

PLANNING PAPER 115

Les charges administratives en Belgique pour l'année 2014

Chantal Kegels
Dirk Verwerft

Février 2016

Les charges administratives
en Belgique pour l'année
2014

Février 2016



**Bureau
fédéral du Plan**

Analyses et prévisions économiques

Contributions

Cette publication a été réalisée par Chantal Kegels (ck@plan.be) et Dirk Verwerft (dv@plan.be).

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be

<http://www.plan.be>

Table des matières

Synthèse.....	1
1. Introduction : la mesure des charges administratives, une longue histoire.....	4
2. Méthodologie	5
2.1. Cadre de l'enquête	5
2.2. Les limites de l'estimation par enquêtes	5
2.3. Portée de l'enquête	7
2.4. Les questionnaires	7
2.5. L'échantillon	8
3. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises	10
3.1. Le coût des formalités administratives	10
3.1.1. Description	10
3.1.2. Résultats	11
3.2. La qualité de la réglementation	18
3.2.1. Description	18
3.2.2. Résultats	18
3.3. La qualité de l'administration	20
3.3.1. Description	20
3.3.2. Résultats	20
3.4. L'appréciation des initiatives de simplification	22
3.5. Conclusion	25
4. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des indépendants	27
4.1. Le coût des formalités administratives	27
4.1.1. Description	27
4.1.2. Résultats	27
4.2. La qualité de la réglementation	33
4.2.1. Description	33
4.2.2. Résultats	33
4.3. La qualité de l'administration	34
4.3.1. Description	34
4.3.2. Résultats	35
4.4. L'appréciation des initiatives de simplification	36
4.5. Conclusion	37

5. Comparaison des résultats des enquêtes de 2000 à 2014	39
5.1. Introduction	39
5.2. Comparaison des résultats : les entreprises	40
5.2.1. Le coût des formalités administratives	40
5.2.2. La qualité des formalités administratives	45
5.3. Comparaison des résultats : les indépendants	47
5.3.1. Le coût des formalités administratives	47
5.3.2. La qualité des formalités administratives	52
5.4. Conclusion	54
6. Annexes.....	57
Annexe 1. Définition des charges administratives par domaine réglementaire	57
Annexe 2. Méthode d'estimation	59
Annexe 3. Analyse de sensibilité	61
Annexe 4. Le questionnaire adressé aux entreprises concernant les charges administratives en matière fiscale	62
Annexe 5. Une estimation du biais de non-réponse	68

Liste des tableaux

Tableau 1	Avantages et inconvénients de l'estimation par enquête	6
Tableau 2	Coût total des procédures administratives pour les entreprises en 2014	11
Tableau 3	Répartition du coût total par taille d'entreprise et par type de coût	11
Tableau 4	Répartition du coût total par domaine réglementaire	12
Tableau 5	Coût externe moyen selon la taille d'entreprise	16
Tableau 6	Évolution des coûts administratifs au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire et la Région	17
Tableau 7	Utilisation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise	23
Tableau 8	Appréciation des sept simplifications	23
Tableau 9	Appréciation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise	24
Tableau 10	Coût total des procédures administratives pour les indépendants en 2014	27
Tableau 11	Répartition du coût total par secteur et par type de coût	28
Tableau 12	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire	28
Tableau 13	Coût interne moyen selon le secteur d'activité et le domaine réglementaire	31
Tableau 14	Coût externe moyen selon le secteur d'activité et le domaine réglementaire	32
Tableau 15	Évolution des charges administratives au cours des deux dernières années, telle que perçue par les indépendants selon le domaine réglementaire et la Région	33

Tableau 16	Utilisation des sept simplifications en fonction du secteur d'activité des indépendants	36
Tableau 17	Appréciation des sept simplifications	37
Tableau 18	Pourcentage des entreprises et des indépendants de l'échantillon qui ont répondu à l'enquête - Comparaison	39
Tableau 19	Population des entreprises et des indépendants - Comparaison	40
Tableau 20	Coût total des procédures administratives - Comparaison	41
Tableau 21	Répartition du coût total des charges administratives selon la taille d'entreprise - Comparaison	42
Tableau 22	Répartition du coût total des charges administratives selon le domaine réglementaire - Comparaison	42
Tableau 23	Pourcentage des entreprises ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives selon le domaine de réglementaire et poids des charges administratives en % du PIB	45
Tableau 23	Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire - Comparaison	46
Tableau 24	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison	47
Tableau 25	Coût total des procédures administratives - Comparaison	48
Tableau 27	Pourcentage des indépendants ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives selon le domaine de réglementaire et poids des charges administratives en % du PIB	51
Tableau 26	Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire - Comparaison	52
Tableau 27	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison	53
Tableau 28	Nombre d'entreprises en Belgique en décembre 2014	59
Tableau 29	Nombre d'indépendants en Belgique en décembre 2014	60
Tableau 30	Estimation du coût total par classe et intervalle de confiance - 2014	60
Tableau 31	Analyse de sensibilité : Coût total moyen de 2014 avec la population de 2012	61
Tableau 34	Statistique du test de Kruskal-Wallis et valeurs p par domaine et par strate, entreprises	70
Tableau 35	Statistique du test de Kruskal-Wallis et valeurs p par domaine et par strate, indépendants	70

Liste des graphiques

Graphique 1	Répartition du coût interne et externe selon le domaine réglementaire.....	12
Graphique 2	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire et la classe d'entreprises.....	13
Graphique 3	Coût total moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire.....	13
Graphique 4	Coût total moyen en % du chiffre d'affaires selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire.....	14
Graphique 5	Coût total moyen par employé, par Région et par domaine réglementaire.....	14
Graphique 6	Coût interne moyen par employé selon le domaine réglementaire et la taille d'entreprise.....	15
Graphique 7	Évolution du coût des procédures administratives au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire.....	17
Graphique 8	Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire.....	19
Graphique 9	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire.....	22
Graphique 10	Répartition du coût interne et externe selon le domaine réglementaire.....	29
Graphique 11	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire et le secteur d'activité.....	29
Graphique 12	Coût total moyen en % du chiffre d'affaires selon le domaine réglementaire et le secteur d'activité.....	30
Graphique 13	Coût total moyen selon le domaine réglementaire et la Région.....	30
Graphique 14	Évolution du coût des procédures administratives au cours des deux dernières années telle que perçue par les indépendants, selon le domaine réglementaire.....	32
Graphique 15	Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire.....	34
Graphique 16	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire.....	35
Graphique 17	Estimation du coût des charges administratives pesant sur les entreprises et intervalle de confiance de l'estimation - Comparaison.....	41
Graphique 18	Coût moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire - Comparaison.....	43
Graphique 19	Coût moyen par employé, par Région et par domaine réglementaire - Comparaison.....	44
Graphique 20	Estimation du coût des charges administratives pesant sur les indépendants et intervalle de confiance de l'estimation - Comparaison.....	48
Graphique 21	Coût moyen en % du chiffre d'affaires selon le secteur et le domaine réglementaire - Comparaison.....	49
Graphique 22	Coût moyen des indépendants et coût moyen par employé des petites entreprises - Comparaison.....	50
Graphique 23	Coût moyen par Région et par domaine réglementaire - Comparaison.....	51
Graphique 24	Quantiles des charges administratives liées à l'emploi vs. Quantiles normaux ; entreprises ; réponses précoces (gauche) et tardives (droite).....	69

Synthèse

À la demande du Conseil des ministres et en collaboration avec l'Agence pour la simplification administrative (ASA), le Bureau fédéral du Plan est chargé d'estimer, tous les deux ans, le montant des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants en Belgique. Cette estimation est basée sur la technique de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population à étudier. Cette huitième enquête suit la même méthodologie que celle utilisée lors des sept précédentes enquêtes évaluant les charges administratives des années 2000 à 2012. En plus de la dimension quantitative, l'enquête contient aussi un important volet qualitatif permettant de rendre compte de l'opinion des entreprises et des indépendants sur la problématique des charges administratives. Ce Planning Paper présente les résultats de l'enquête portant sur les charges administratives de l'année 2014. Il a pour objet de commenter les tendances tant quantitatives que qualitatives qui ressortent de l'enquête sans en expliquer les causes. L'explication des évolutions de la perception des charges administratives par les entreprises et les indépendants sort donc du cadre de cette étude.

Il ressort de l'enquête, et donc de l'avis des entreprises, que les charges administratives des entreprises belges pour l'année 2014 atteignent 5,52 milliards d'euros, soit 1,38 % du PIB, dont la plus grande partie incombe aux petites entreprises. Le coût des charges administratives supportées par les indépendants belges est estimé à 1,12 milliard d'euros, soit 0,28 % du PIB. La majeure partie de ce coût est supportée par les indépendants du secteur des services.

Le coût total des charges administratives des entreprises et des indépendants passe de 6,36 milliards d'euros en 2012 à 6,64 milliards d'euros en 2014. Il a donc augmenté de 4,5 % entre 2012 et 2014 après s'être quasiment stabilisé entre 2010 et 2012. Cette évolution résulte d'un mouvement divergent du coût total supporté par les entreprises, qui augmente, et de celui supporté par les indépendants, qui diminue. Depuis la première enquête qui portait sur l'année 2000, et qui estimait à 8,57 milliards d'euros le coût total des charges administratives, ce dernier s'est réduit de 23 %.

En pour cent du PIB, le coût relatif total des charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants diminue légèrement, atteignant 1,66 % en 2014 après 1,70 % en 2012, 1,79 % en 2010, 1,72 % en 2008, 2,44 % en 2006, 2,57 % en 2004, 3,43 % en 2002 et 3,48 % en 2000. En quatorze ans, le poids relatif des charges administratives a donc été diminué de 1,82 point de pour cent.

L'augmentation du coût des charges administratives en valeur absolue pour les entreprises entre 2012 et 2014 est causée par la progression du coût des charges administratives des petites entreprises et, dans une moindre mesure, par celle des grandes entreprises. Les entreprises de taille moyenne voient, par contre, le coût des charges administratives se réduire de 12 % entre 2012 et 2014.

En termes de domaine réglementaire, c'est le domaine de l'emploi suivi par celui de la fiscalité qui contribue le plus à l'augmentation du coût des charges administratives des entreprises entre 2012 et 2014. Par contre, les charges administratives afférentes à la réglementation environnementale diminuent sur la période considérée. En 2014, comme ce fut le cas dans toutes les enquêtes précédentes, c'est la fiscalité qui génère la partie la plus importante du coût des charges administratives suivie par l'emploi et loin derrière par l'environnement.

Les indépendants enregistrent une diminution du coût des charges administratives causée par les deux grands domaines qui les concernent, mais ce sont les charges administratives environnementales qui diminuent proportionnellement le plus. En 2014, comme lors des enquêtes précédentes, la grande majorité du coût des charges administratives des indépendants provient de la fiscalité et cette prédominance augmente à chaque enquête depuis 2008.

La comparaison du coût moyen par employé selon la taille des entreprises entre 2012 et 2014 met en évidence une augmentation du coût par employé commune aux petites et moyennes entreprises. Mais cette augmentation est surtout marquée chez les petites entreprises sous l'effet de la forte augmentation du coût moyen par employé des charges administratives fiscales, aussi responsables de l'augmentation visible pour les entreprises de taille moyenne. Les grandes entreprises enregistrent une diminution du coût moyen par employé, la diminution marquée du coût moyen par employé lié aux réglementations environnementale et fiscale étant nettement supérieure à l'augmentation du coût moyen par employé lié à la réglementation en matière d'emploi.

Le coût moyen pour les indépendants, en diminution, reste toujours inférieur au coût moyen par employé des petites entreprises, en augmentation. La différence entre ces deux types de coût s'accroît en 2014 après s'être légèrement réduite en 2012.

Au niveau régional, entre 2012 et 2014, le coût moyen par employé des entreprises a nettement augmenté à Bruxelles et en Flandre, en raison de l'augmentation du poids administratif dans les trois domaines étudiés à Bruxelles et uniquement à cause de la fiscalité en Flandre. Par contre, le coût moyen par employé a diminué en Wallonie où les entreprises enregistrent une diminution du coût par employé dans le domaine de l'emploi qui fait plus que compenser l'augmentation enregistrée dans le domaine fiscal. En 2014, ce sont les entreprises flamandes qui présentent le coût moyen par employé le plus élevé. Comme c'est le cas depuis 2002, les entreprises bruxelloises affichent le coût moyen par employé le plus faible des trois Régions. La tendance générale d'une diminution du coût moyen des charges administratives est visible chez les indépendants flamands et surtout wallons. Par contre, les indépendants bruxellois voient le coût moyen des charges administratives augmenter.

Au niveau qualitatif, en 2014, comme lors des enquêtes précédentes, indépendants comme entreprises partagent majoritairement le sentiment que les charges administratives ont augmenté au cours des deux dernières années. Mais ce sentiment est nettement moins marqué en 2014 qu'en 2000, année de la première enquête.

Dans les huit enquêtes, les entreprises et les indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations. Dans les huit enquêtes, pour les entreprises et les indépendants, les meilleurs scores sont obtenus par les mêmes affirmations qui ont trait à la publicité donnée aux réglementations et à la qualité des réponses fournies par les administrations (respect du délai de réponse et réponse répondant aux besoins). Les principales critiques des entreprises comme des indépendants portent sur la capacité des réglementations à s'adapter à toutes les situations concernant la qualité des réglementations et sur la facilité d'identifier et d'entrer en contact avec le service compétent concernant la qualité des contacts avec l'administration.

La perception des entreprises quant à la qualité de la réglementation ne montre pas de tendance claire par rapport à l'enquête précédente en matière de fiscalité et d'emploi, mais fait ressortir une tendance négative dans le domaine de l'environnement. Chez les indépendants, la détérioration de la qualité de la réglementation est surtout perçue en ce qui concerne la complexité de la réglementation et le manque de flexibilité.

Concernant la qualité des contacts avec l'administration, les entreprises et les indépendants se montrent globalement moins satisfaits lors de cette enquête que lors de la précédente. C'est surtout la satisfaction relative à la facilité de savoir à quel service s'adresser, à la facilité d'entrer en contact avec le service compétent et au fait que l'information fournie répond aux besoins qui recule dans le chef des entreprises. Chez les indépendants, la baisse du taux de satisfaction des contacts avec l'administration est surtout visible en matière fiscale et concerne principalement l'accessibilité et la facilité de savoir à quel service s'adresser.

En ce qui concerne les sept simplifications soumises au jugement des entreprises, Belcotax-on-web pour le précompte professionnel et le dépôt électronique de documents TVA-Intervat sont les plus souvent utilisés, et ces applications sont également les plus appréciées chez les entreprises comme chez les indépendants. Hormis dans le cas de l'e-ID-CSAM et des guichets électroniques des autorités régionales, la probabilité d'utiliser les applications soumises au jugement des entreprises est d'autant plus élevée que l'entreprise est grande.

1. Introduction : la mesure des charges administratives, une longue histoire

En 2001, le Bureau fédéral du Plan, à la demande du Conseil des ministres et en collaboration avec l'Agence pour la simplification administrative (ASA), réalisait la première enquête destinée à estimer le poids des charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants en Belgique. Cette enquête a ensuite été mise en œuvre tous les deux ans en vue de compléter les informations fournies par les autres instruments de mesure des charges administratives et d'évaluer l'effet du processus de simplification. Ce rapport présente les résultats de l'enquête portant sur le coût des charges administratives de l'année 2014.

La technique d'estimation du coût des charges administratives est identique à celle utilisée lors des précédentes enquêtes évaluant les charges administratives des années 2000, 2002, 2004, 2006, 2008, 2010 et 2012¹. En plus de la dimension quantitative, l'enquête contient aussi un important volet qualitatif permettant de rendre compte de l'opinion des entreprises et des indépendants sur la problématique des charges administratives. Ce rapport présente les résultats de cette enquête menée du 29 mai au 3 septembre 2015. Il a pour objectif de commenter les tendances tant quantitatives que qualitatives qui ressortent de l'enquête sans en expliquer les causes. L'explication des évolutions de la perception des charges administratives par les entreprises et les indépendants sort donc du cadre de ce rapport.

La première partie rappelle brièvement la méthodologie employée pour estimer le poids des charges administratives et les limites d'une telle démarche. Pour un exposé détaillé, le lecteur intéressé se reportera utilement au Planning Paper 92 consacré aux charges administratives en Belgique en 2000².

La deuxième partie détaille les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises pour l'année 2014. La première section est consacrée à l'analyse, d'une part, du coût total des charges administratives supporté par les entreprises et de ses deux composantes, le coût interne et le coût externe, et d'autre part, de son évolution au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises. La deuxième section analyse les indicateurs de qualité de la réglementation. La section suivante présente les indicateurs de qualité des contacts avec l'administration chargée d'appliquer ces réglementations. La dernière section donne le positionnement des entreprises concernant quelques initiatives importantes de simplification.

La troisième partie du rapport présente les résultats de l'enquête menée auprès des indépendants belges. Elle suit la même structure que celle adoptée par la partie précédente.

La quatrième partie est consacrée à la comparaison des résultats des huit enquêtes réalisées par le Bureau fédéral du Plan. Après une brève introduction, une section traite de la comparaison des résultats des enquêtes de 2000 à 2014 pour les entreprises et une autre est dévolue à la comparaison des résultats de ces mêmes enquêtes pour les indépendants. Une dernière section présente les conclusions de l'analyse.

¹ Les principaux résultats chiffrés sont disponibles dans la base de données Charges administratives, téléchargeable à partir du site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be) à la rubrique Data.

² Planning Paper 92 "*Les charges administratives en Belgique pour l'année 2000*", téléchargeable à partir du site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be) à la rubrique Publications.

2. Méthodologie

2.1. Cadre de l'enquête

À la demande du Conseil des ministres et en collaboration avec l'Agence pour la simplification administrative (ASA), le Bureau fédéral du Plan est chargé d'estimer, tous les deux ans, le montant des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants en Belgique. La méthode retenue pour cette estimation est celle de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises et d'indépendants. La première enquête nationale, menée du 15 mars au 1er juillet 2001, portait sur les charges administratives de l'année 2000. La deuxième enquête, menée du 1er juin au 31 août 2003, portait sur les charges administratives de l'année 2002. La troisième enquête, menée du 1er juin au 31 août 2005, portait sur les charges administratives de l'année 2004. La quatrième enquête, menée du 1er juin au 5 septembre 2007, portait sur les charges administratives de l'année 2006. La cinquième enquête, menée du 1er juin au 7 septembre 2009, portait sur les charges administratives de l'année 2008. La sixième enquête, menée du 4 mai au 6 septembre 2011, portait sur les charges administratives de l'année 2010. La septième enquête, menée du 31 mai au 3 septembre 2013, portait sur les charges administratives de l'année 2012. La huitième enquête, menée du 29 mai au 3 septembre 2015, porte sur les charges administratives de l'année 2014. Les enquêtes reposent toutes sur la même méthodologie.

Il convient de souligner que les résultats obtenus ne concernent que les charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants, et non celles supportées par les citoyens. De plus, l'enquête adressée aux entreprises ne couvre que les charges administratives afférentes à trois domaines réglementaires, la fiscalité, l'emploi et l'environnement, et celle adressée aux indépendants³ que les charges administratives liées à la fiscalité et à l'environnement. Celles-ci représentent cependant une part très importante de l'ensemble des procédures administratives incombant aux entreprises et indépendants. Il convient aussi de souligner que les charges administratives non récurrentes, comme par exemple celles encourues lors du lancement d'une activité économique, ne sont pas prises en considération⁴. Enfin, l'enquête ne permet pas de distinguer le niveau de pouvoir (fédéral, régional, communautaire,...) à l'origine des charges administratives.

2.2. Les limites de l'estimation par enquêtes

La méthodologie la plus généralement mise en œuvre pour obtenir une estimation globale du coût total des charges administratives est celle basée sur une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises et d'indépendants. Les résultats de l'enquête sont ensuite extrapolés à l'ensemble de l'économie. Cette façon de procéder présente des avantages et des inconvénients résumés dans le tableau 1.

³ Compte tenu du fait qu'un indépendant est défini dans le cadre de cette étude comme une personne n'ayant pas d'employé, le questionnaire sur l'emploi ne lui a pas été envoyé.

⁴ L'annexe 1 précise, pour chaque domaine réglementaire couvert, le contenu précis des charges administratives prises en compte.

Tableau 1 Avantages et inconvénients de l'estimation par enquête

Avantages	Inconvénients
Les principaux intéressés fournissent l'information. Ils disposent d'un délai de réponse leur permettant si nécessaire, de demander des renseignements.	Les informations sont subjectives.
Les méthodes statistiques d'échantillonnage sont bien maîtrisées.	Le questionnaire est une charge administrative supplémentaire.
La standardisation des procédures est possible, ce qui diminue le coût d'une procédure récurrente.	Les entreprises et les indépendants ont des difficultés à distinguer les charges administratives imposées par les pouvoirs publics de celles imposées par la gestion de l'entreprise, d'où tendance à la surestimation.
Un intervalle de confiance accompagne les résultats.	Les simplifications marginales ont tendance à passer inaperçues, les entreprises et les indépendants ne modifiant leur évaluation que lors de changements importants.
L'utilisation des techniques modernes de communication est possible. Les coûts de ce type d'enquête sont significativement inférieurs aux autres méthodes de recherche.	Un biais peut éventuellement être introduit si seules répondent les entreprises les plus efficaces dans la gestion des charges administratives ou celles qui surestiment leurs charges administratives afin de faire pression sur le processus de simplification administrative.

Il faut rappeler que l'enquête porte sur l'ensemble des charges administratives touchant les entreprises et les indépendants, quel que soit le niveau de pouvoir (européen, fédéral, régional, communautaire, provincial ou communal) à l'origine de ces obligations administratives.

Les entreprises et les indépendants éprouvent souvent de grandes difficultés à distinguer les charges générées par une obligation administrative légale de celles nécessaires à la bonne gestion de l'entreprise. Ainsi, par exemple, la tenue d'une comptabilité correcte est nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise mais est aussi requise pour satisfaire les obligations fiscales. Il est dès lors possible que l'entreprise considère quand même la tenue de la comptabilité comme une charge administrative. De la même manière, la suppression de l'ensemble des charges administratives ne conduirait pas à la disparition de toutes les dépenses administratives au sein des entreprises et chez les indépendants qui, pour des raisons de bonne gestion, devraient continuer à mettre à jour une série d'informations sur leurs activités. Le coût des charges administratives ainsi estimé, comprend donc une certaine partie incompressible qui sera de toute façon encourue par l'entreprise même en l'absence de réglementation.

Étant donné les limites évoquées, l'estimation du coût des charges administratives n'est pas à prendre comme un chiffrage précis mais doit plutôt être interprétée comme un ordre de grandeur. Ainsi, cet indicateur permettra de savoir si le coût administratif total est plus proche de 2 % que de 5 % du PIB. En résumé, les résultats obtenus, surtout dans le volet quantitatif de l'enquête, doivent être interprétés avec prudence.

2.3. Portée de l'enquête

La population couverte par l'enquête est celle des entreprises et des indépendants en activité en Belgique au cours de l'année 2014 telle qu'elle est reprise dans le fichier de la Direction générale Statistique (DGS – Statistics Belgium)⁵.

L'enquête couvre trois grands domaines réglementaires : l'environnement, l'emploi et la fiscalité.

Trois types de questionnaires ont donc été élaborés :

- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière fiscale ;
- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière d'environnement ;
- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière d'emploi.

Les entreprises de l'échantillon ont reçu un de ces trois questionnaires tandis que les indépendants ont reçu soit celui sur l'environnement soit celui sur la fiscalité étant donné qu'un indépendant est défini, dans le cadre de cette étude, comme une personne sans employé⁶.

2.4. Les questionnaires

Pour les trois domaines réglementaires couverts par l'enquête, chaque questionnaire est constitué de deux grands volets : un volet quantitatif destiné à permettre l'estimation monétaire des charges administratives et un volet qualitatif destiné à compléter la représentation de l'opinion des entreprises et des indépendants concernant les charges administratives. Un exemple de questionnaire est donné à l'annexe 4.

Le volet quantitatif contient une série de questions dont les réponses permettent l'estimation du coût total des procédures administratives, conçu comme la somme du coût interne et du coût externe. Le coût interne correspond aux heures passées par le personnel ou l'indépendant à compléter des formalités. Ces heures sont valorisées au coût horaire de la main-d'œuvre tel qu'il ressort de l'enquête. Le coût externe est, quant à lui, composé des dépenses extérieures nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives. Le coût total obtenu pour chaque type de questionnaire est, ensuite, sommé et extrapolé à l'ensemble de la population des entreprises et des indépendants⁷.

Les indicateurs qualitatifs ont été regroupés en deux grandes catégories : ceux liés à la qualité des réglementations elles-mêmes et ceux liés à la qualité des contacts avec les administrations en charge d'appliquer ces réglementations. Pour les deux catégories, la formulation retenue est la même : l'entreprise ou l'indépendant doit se positionner par rapport à des affirmations et il peut choisir une position allant de "entièrement d'accord", "plutôt d'accord", "plutôt pas d'accord", "entièrement pas d'accord" à "sans opinion".

⁵ La Direction générale Statistique a modifié sa méthodologie de constitution de la population des entreprises et des indépendants en 2008 créant une discontinuité par rapport à la population des enquêtes précédentes.

⁶ Un seul questionnaire a été envoyé par entreprise ou indépendant en vue de limiter la charge administrative occasionnée. Les indépendants à titre complémentaire ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette enquête.

⁷ Ces différentes étapes sont expliquées à l'annexe 2.

Concernant la qualité des réglementations, les aspects envisagés sont les suivants :

- les réglementations sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption,
- elles sont faciles à comprendre,
- leurs objectifs sont clairs,
- elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations,
- elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer,
- elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres,
- elles s’accompagnent d’une information adéquate et suffisante.

Concernant la qualité des contacts avec l’administration, les aspects couverts sont les suivants :

- il est facile de savoir à quel service s’adresser,
- il est facile d’entrer en contact avec le service compétent,
- l’administration donne des réponses précises,
- les décisions administratives sont clairement motivées,
- l’administration donne sa réponse dans un délai prévu,
- les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée,
- l’information que vous obtenez répond à vos besoins.

Les entreprises et les indépendants sont aussi interrogés sur leur perception de l’évolution des charges administratives au cours des deux dernières années (2013 et 2014). Il leur est, enfin, demandé de se positionner au regard d’initiatives de simplification en choisissant entre « appréciez beaucoup », « appréciez un peu », « appréciez pas du tout » ou « n’en bénéficiez pas ». Sept initiatives de simplification – e-ID-CSAM, facturation électronique, E-procurement, IRISbox, guichet électronique wallon, Belcotax-on-web et TVA-Intervat – sont proposés à l’appréciation des entreprises et des indépendants.

Deux modes de réponse à ces questionnaires sont prévus : soit par retour de courrier préaffranchi, soit via un site internet créé à cette fin. 52 % des réponses des indépendants et 75 % des réponses des entreprises sont parvenues par voie électronique.

2.5. L’échantillon

Sur base d’un échantillon représentatif de la population, constitué par la Direction générale Statistique, pas moins de 2 844 entreprises ont reçu par voie postale un des trois questionnaires et 4 179 indépendants ont reçu soit le questionnaire fiscal, soit celui sur l’environnement.

L’échantillon des entreprises a été stratifié en 3 classes de taille (petite, moyenne et grande) et en 2 classes d’activité (industrie et services). L’échantillon des indépendants a été stratifié en 4 classes d’activité (agriculture, industrie, construction et services).

Sans tenir compte des stratifications, l’échantillon a été établi pour être représentatif de la population des entreprises et des indépendants dans les trois Régions de Belgique (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale).

Le taux de réponse à l'enquête est en diminution par rapport à l'enquête précédente⁸. Le taux global de réponse à l'enquête est de 18,5 % pour les entreprises et de 10,9 % pour les indépendants.

⁸ Les taux de réponses des différentes enquêtes sont présentés au tableau 18. L'annexe 5 présente une estimation du biais de non-réponse.

3. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises

Cette partie est consacrée à la présentation des résultats de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de la population des entreprises belges. Elle comporte, d'une part, un volet quantitatif relatif à l'estimation du coût des charges administratives et, d'autre part, un volet qualitatif permettant un examen plus spécifique de la perception de la qualité de la réglementation et de la qualité de l'administration de la réglementation.

3.1. Le coût des formalités administratives

3.1.1. Description

Le coût des charges administratives supportées par les entreprises est défini, dans cette étude, comme l'ensemble des coûts liés aux procédures et formalités dont les entreprises se chargent, soit elles-mêmes, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscale, environnementale et en matière d'emploi. Ce coût est exprimé en euros et englobe donc l'ensemble du temps et des ressources consacrés par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration. Ainsi, ce coût comprend, par exemple, les frais administratifs nécessaires pour remplir la déclaration d'impôts mais le paiement de ces impôts n'est pas considéré comme une charge administrative et ne rentre donc pas dans le calcul du coût des charges administratives. Les dépenses liées à l'achat du matériel ou des installations nécessaires pour se conformer aux réglementations ne sont pas non plus considérées comme un coût administratif.

Le coût total des charges administratives est la somme d'un coût interne et d'un coût externe. Le coût interne correspond aux heures passées par le personnel à compléter des formalités. Ces heures sont valorisées au coût horaire de la main-d'œuvre tel qu'il ressort de l'enquête⁹. Le coût externe se compose, quant à lui, des dépenses extérieures nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives.

Les coûts totaux obtenus pour chaque enquête, qui sont donc la somme du coût interne et du coût externe, sont additionnés pour obtenir le coût total de l'ensemble des charges administratives. Ce coût total (qui est donc la somme des trois domaines de réglementation) est finalement extrapolé à l'ensemble de la population des entreprises en tenant compte du nombre d'entreprises présentes dans chaque classe de l'échantillon (voir annexe 2 pour plus d'informations concernant l'importance relative de chaque classe).

Les résultats sont aussi présentés selon la taille de l'entreprise (petite, moyenne ou grande). Pour les interpréter correctement, il convient de tenir compte de l'importance relative de chaque taille dans la population. Parmi la population des entreprises en activité au cours de l'année 2014, 168 734 entreprises

⁹ Le calcul se fait donc avec un coût horaire propre à chaque entreprise.

comptent de 1 à 9 employés, 31 802 entreprises emploient de 10 à 249 travailleurs et 1 322 grandes entreprises emploient plus de 249 travailleurs.

3.1.2. Résultats

a. Le coût total

Les charges administratives liées aux réglementations en matière d'emploi, de fiscalité et d'environnement pesant sur les entreprises, ont été estimées, pour l'année 2014, à 5,52 milliards d'euros, soit 1,38 % du PIB. Le tableau 2 donne la répartition de ce montant entre coût interne et coût externe. Les coûts internes sont un peu moins importants que les coûts externes, respectivement 45 % et 55 % du coût total.

Tableau 2 Coût total des procédures administratives pour les entreprises en 2014

Nombre d'entreprises	Type de coût	En milliards d'euros	En % du PIB
201 858	Coût total	5,52	1,38
	(Intervalle de confiance)	(3,6-7,4)	(0,9-1,9)
	Coût interne	2,47	0,62
	Coût externe	3,05	0,76

Les chiffres entre parenthèses donnent l'intervalle de confiance à 90 % pour le coût total des procédures administratives. Cela signifie qu'il y a 9 chances sur 10 que la valeur réelle du coût se situe dans l'intervalle donné.

Compte tenu du nombre d'entreprises de petite taille dans la population des entreprises belges¹⁰, les charges administratives incombant à ces entreprises représentent une part importante du coût total : 59,6 % contre 29,8 % pour les entreprises de taille moyenne et 10,6 % pour les grandes entreprises.

Il ressort du tableau 3 que la part du coût interne est légèrement plus faible que celle du coût externe pour les petites entreprises. Cependant, c'est l'inverse qui est observé pour les entreprises de taille moyenne et grande.

Tableau 3 Répartition du coût total par taille d'entreprise et par type de coût
En milliards d'euros et en %

Taille	Coût total (en milliards euros)	En % du total des charges	Type de coût	En milliards euros
Petite	3,29	59,6	Coût interne	1,25
			Coût externe	2,05
Moyenne	1,65	29,8	Coût interne	0,85
			Coût externe	0,80
Grande	0,59	10,6	Coût interne	0,38
			Coût externe	0,21
Total	5,52	100,0	Coût interne	2,47
			Coût externe	3,05

La répartition du coût total selon le domaine de réglementation (tableau 4) montre la prédominance des charges administratives générées par les dispositions en matière de fiscalité. Ce résultat est dû à l'importance de ce type de charges pour les petites et moyennes entreprises alors que pour les grandes

¹⁰ 84 % des entreprises belges sont des "petites entreprises", définies ici comme les entreprises occupant de 1 à 9 personnes.

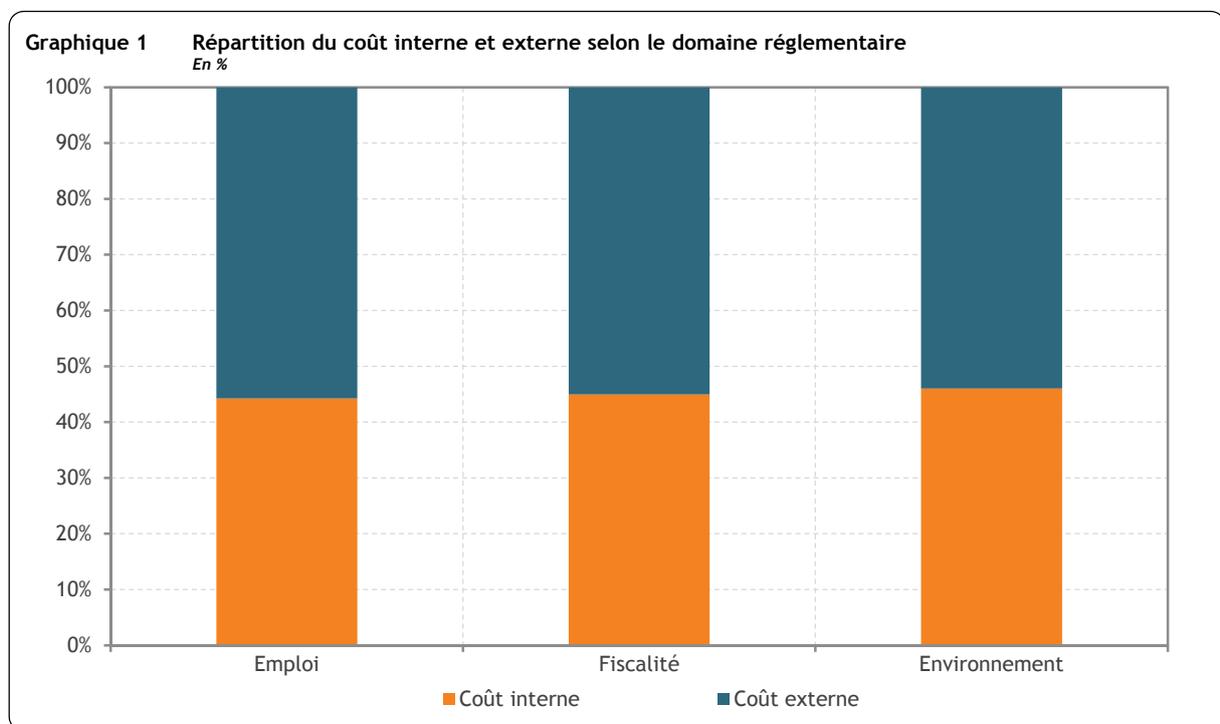
entreprises, c'est le domaine réglementaire lié à l'emploi qui génère la plus grande partie des charges administratives.

Tableau 4 Répartition du coût total par domaine réglementaire
En %

Type de réglementation	En % du coût total
Emploi	38,4
Fiscalité	54,7
Environnement	6,9

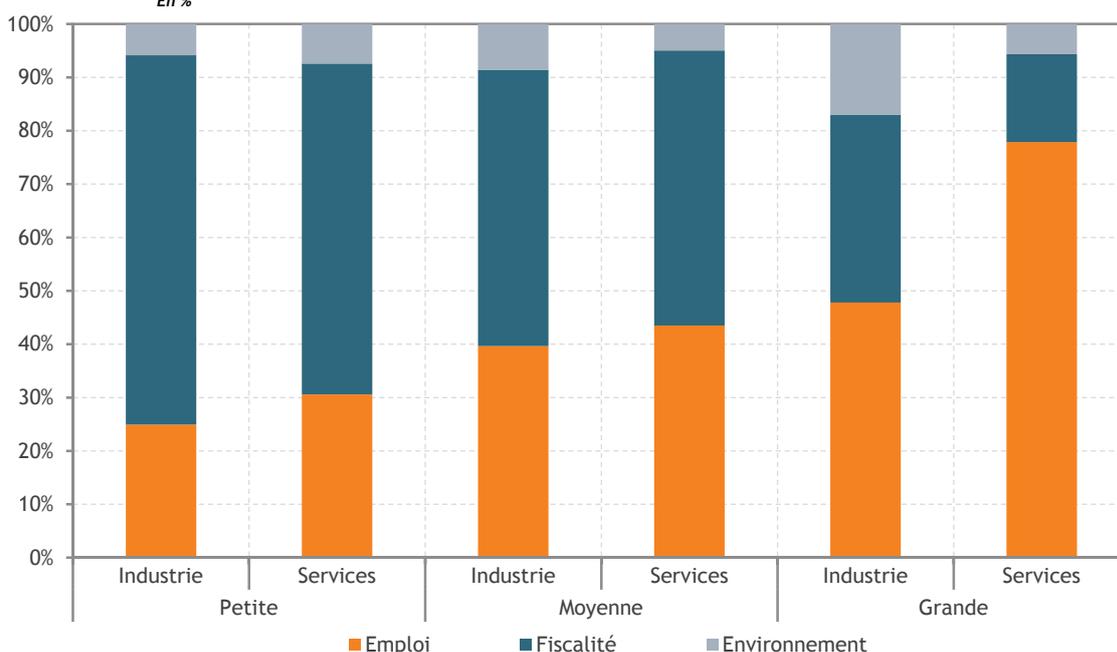
Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Le graphique 1, qui illustre la division du coût total en coût interne et en coût externe selon le domaine de réglementation, laisse apparaître que la part du coût interne est plus petite que la part du coût externe pour tous les domaines réglementaires. Mais c'est particulièrement le cas pour le domaine de l'emploi, pour lequel la part du coût externe atteint 55,8 % du coût total.



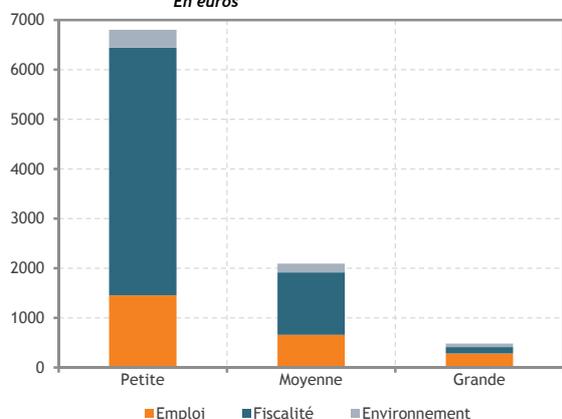
Le graphique 2 illustre l'importance relative de chaque catégorie de réglementation pour chacune des classes d'entreprise de l'échantillon. La fiscalité représente la source la plus importante des coûts administratifs pour les petites et moyennes entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, alors que l'emploi génère la plus grande partie des charges administratives des grandes entreprises quelle que soit la nature de leurs activités mais particulièrement dans les services. Ceci est évidemment lié au fait que les charges administratives en matière d'emploi dépendent du nombre de personnes employées et que les grandes entreprises emploient le plus de personnes. Quelle que soit la classe envisagée, l'environnement est la matière qui génère relativement le moins de charges administratives. Les charges administratives environnementales sont relativement plus importantes pour les grandes entreprises de l'industrie.

Graphique 2 Répartition du coût total selon le domaine réglementaire et la classe d'entreprises
En %



Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Graphique 3 Coût total moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire
En euros



Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

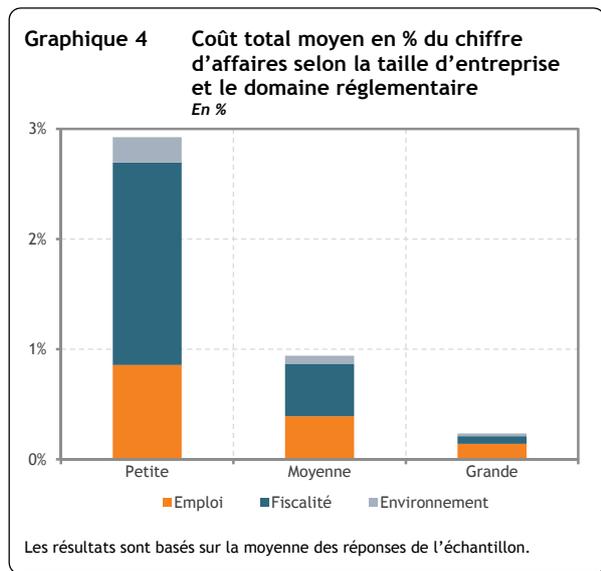
En répartissant le coût total moyen par employé selon la taille d'entreprises et la catégorie de réglementation, le graphique 3 montre clairement que ce sont les petites entreprises de moins de 10 travailleurs qui supportent le coût administratif par employé le plus élevé. Étant donné qu'une partie du coût des charges administratives n'est pas liée au nombre d'employés et que le nombre d'employés est plus faible dans les petites entreprises que dans les grandes, il est logique que le coût des charges administratives exprimé par employé diminue avec la taille de l'entreprise.

La réglementation fiscale est celle qui génère la partie la plus importante du coût par employé des petites et moyennes entreprises. Par contre, ce sont les dispositions administratives en matière d'emploi qui génèrent la plus grande partie du coût par employé pour les grandes entreprises.

Le fait que les petites entreprises soient proportionnellement plus touchées par les charges administratives est encore davantage mis en évidence quand le coût administratif par employé est calculé non plus par an mais par heure prestée¹¹. Le montant de charges administratives, tel que déclaré dans l'enquête,

¹¹ Il s'agit ici d'une approximation basée sur 1 920 heures prestées par an et par employé.

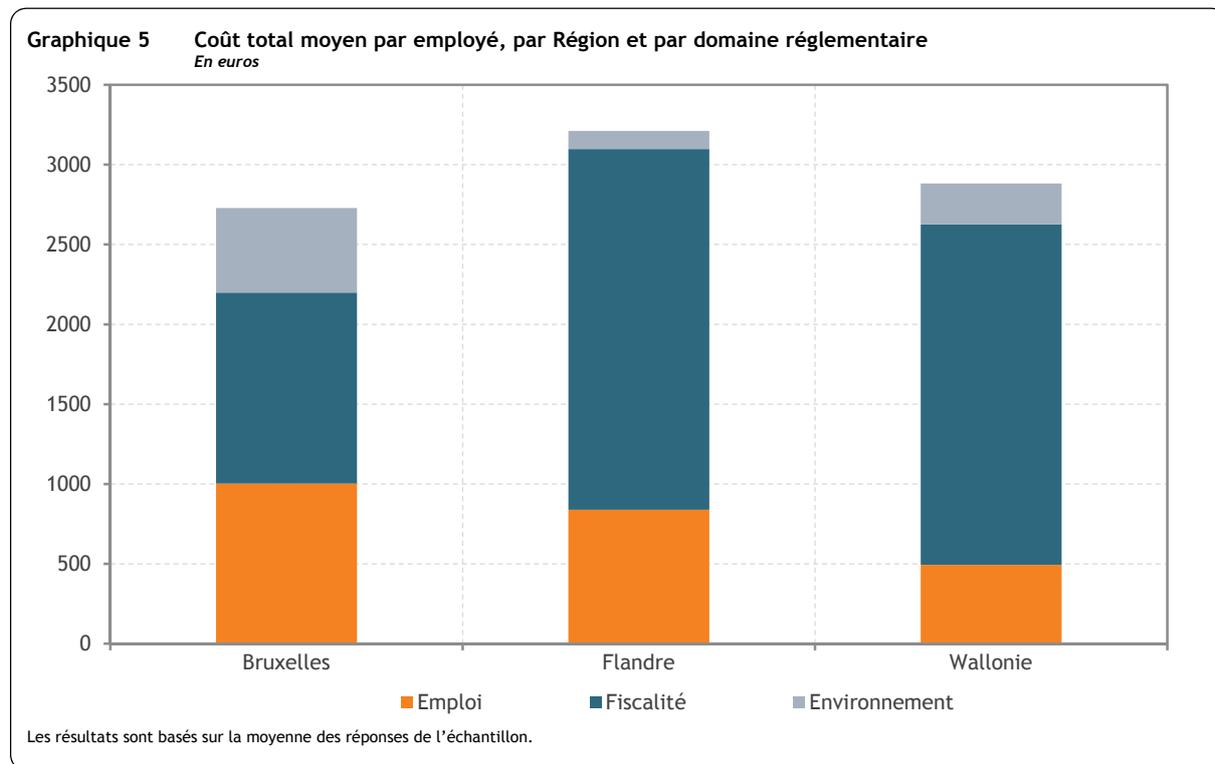
entraîne un surcoût horaire de 3,54 euros pour les petites entreprises, de 1,09 euro pour les entreprises moyennes et de 0,25 euro pour les grandes entreprises.



Les petites entreprises ont aussi les charges administratives les plus élevées lorsque ces dernières sont mesurées en pourcentage du chiffre d'affaires (graphique 4). De nouveau, nous constatons une diminution rapide du poids relatif des charges administratives avec la taille des entreprises.

Exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, les charges administratives générées par les procédures administratives liées à la réglementation en matière d'emploi représentent la part la plus importante du coût administratif total pesant sur les grandes entreprises alors que c'est la réglementation fiscale pour les autres classes d'entreprises.

Il est aussi possible de répartir les réponses données par les entreprises selon les trois Régions du pays même s'il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats¹².

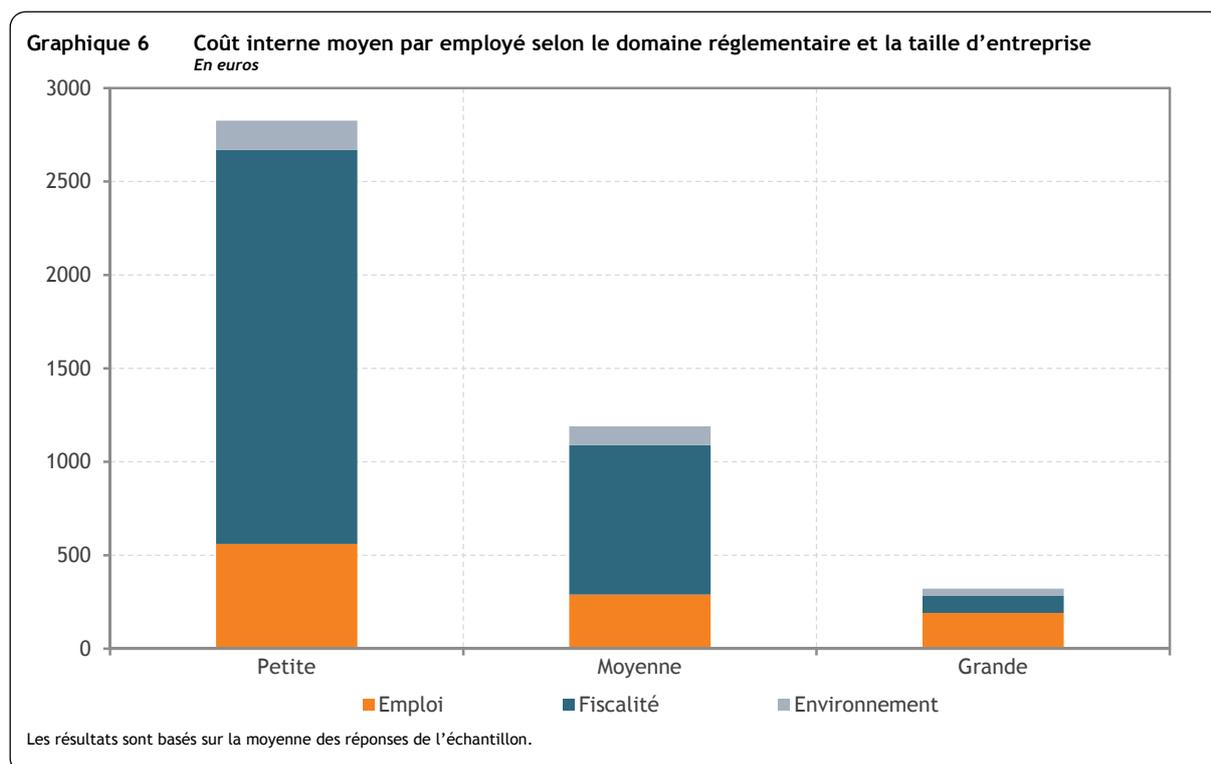


Le graphique 5 illustre la répartition du coût total moyen par employé selon la Région et le domaine de réglementation. Il en ressort que les entreprises flamandes sont celles qui disent supporter le coût moyen

¹² La répartition des entreprises par Région a été effectuée sur base de la localisation du siège social. La plupart des charges administratives sont, en effet, encourues par le siège social.

par employé le plus élevé et les entreprises bruxelloises, le coût moyen par employé le plus faible. Dans les trois Régions, c'est la réglementation en matière fiscale qui génère la part la plus importante du coût moyen par employé et les dispositions administratives environnementales qui génèrent la part la plus faible du coût total par employé. Les entreprises bruxelloises se distinguent de celles des deux autres Régions par une part du coût moyen par employé provenant des réglementations en matière d'emploi nettement plus importante (37 % contre 26 % en Flandre et 17 % en Wallonie).

b. Le coût interne



Le coût interne représente le coût salarial des heures consacrées au sein de l'entreprise à se conformer aux exigences administratives. Le graphique 6 montre le coût interne moyen par employé estimé en euros pour les différentes catégories de réglementation et de taille d'entreprise. Le coût interne par employé est nettement plus élevé pour les petites entreprises que pour les autres entreprises. Cela s'explique par le fait qu'une partie des charges administratives n'est proportionnelle ni au nombre d'employés, ni à l'ampleur de l'activité mesurée par le chiffre d'affaires.

La réglementation fiscale occasionne la plus grande partie du coût interne par employé pour les petites et moyennes entreprises alors que c'est la réglementation en matière d'emploi qui joue ce rôle pour les grandes entreprises.

c. Le coût externe

Le coût externe donne une estimation des dépenses annuelles des entreprises en achat de services extérieurs nécessaires pour se conformer aux exigences administratives. Le tableau 5 contient l'estimation du coût externe pour les différentes tailles d'entreprises, exprimé en valeur absolue et en pour cent du

chiffre d'affaires. En valeur absolue, ce sont évidemment les grandes entreprises qui ont les coûts externes les plus élevés. Mais en valeur relative, mesurée en pour cent du chiffre d'affaires, ce sont les petites entreprises qui supportent les coûts les plus importants.

Tableau 5 Coût externe moyen selon la taille d'entreprise
En valeur absolue et en % du chiffre d'affaires

	Petite	Moyenne	Grande
Coût externe en euros	11 490	30 051	157 562
Coût externe en % du C.A.	1,62 %	0,49 %	0,07 %
- Emploi	0,51 %	0,25 %	0,038 %
- Fiscalité	1,02 %	0,21 %	0,025 %
- Environnement	0,09 %	0,04 %	0,008 %

Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Une répartition du coût externe en pour cent du chiffre d'affaires peut aussi être effectuée selon le domaine réglementaire. Pour les petites entreprises, la réglementation fiscale est celle qui génère le coût externe, exprimé en pour cent du chiffre d'affaires, le plus important alors que pour les deux autres tailles d'entreprises, c'est la réglementation en matière d'emploi qui remplit ce rôle.

d. Évolution du coût total des charges administratives

Les entreprises ont aussi été interrogées sur leur sentiment concernant l'évolution du coût total des procédures administratives au cours des deux dernières années (2013 et 2014). Les résultats sont présentés au graphique 7.

Quelle que soit leur taille, peu d'entreprises ont émis l'avis que les coûts administratifs ont (sensiblement) diminué au cours de la période. Si on ne tient pas compte de la possibilité de réponse "sans opinion", le pourcentage d'entreprises ressentant une (forte) diminution de ces charges s'élève à 1 % pour la réglementation en matière environnementale et à 2 % pour les réglementations en matière de fiscalité et d'emploi.

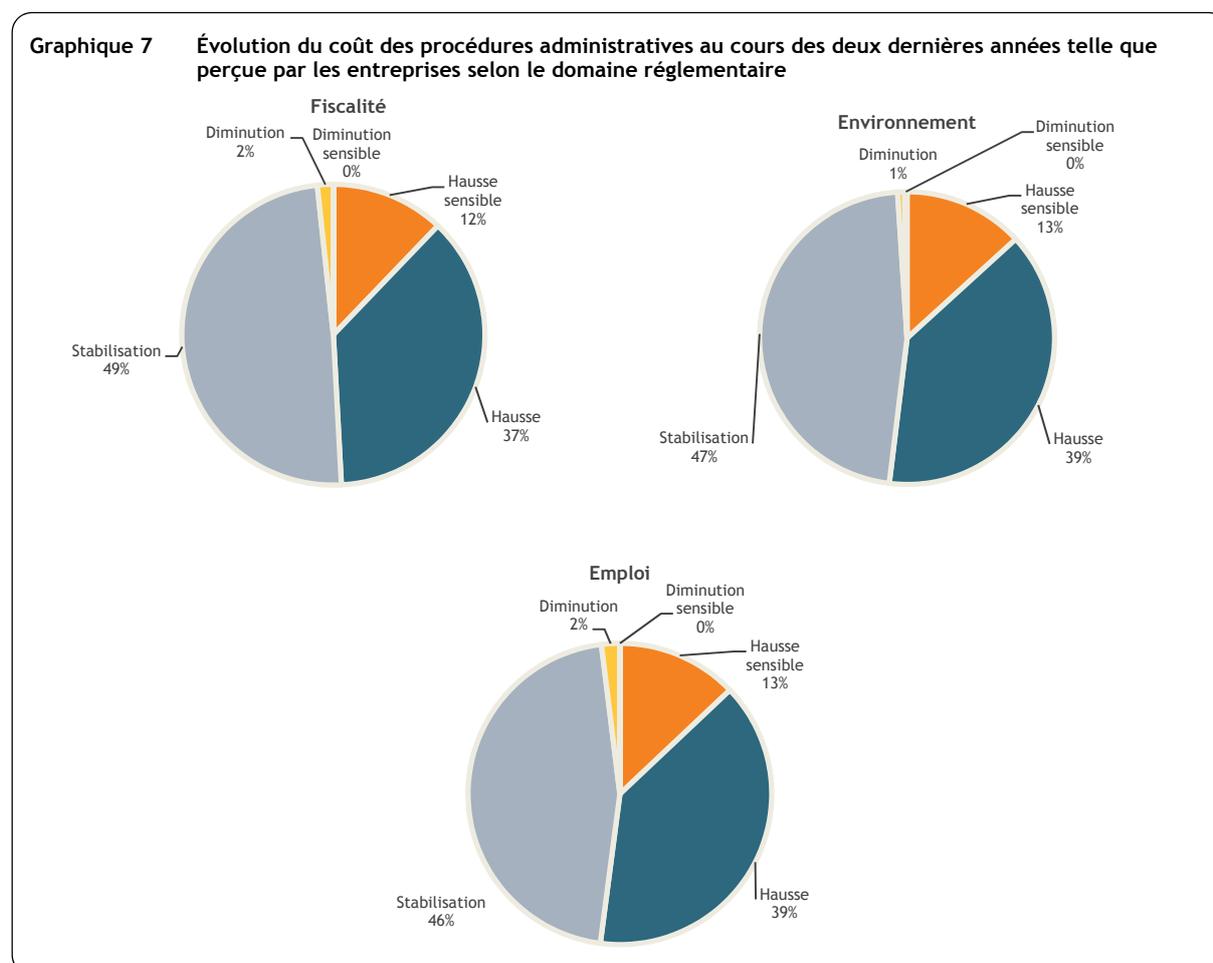
Parmi les entreprises qui ont répondu à l'enquête, 49 % estiment que les charges issues de la réglementation fiscale se sont stabilisées au cours des deux dernières années, contre respectivement 47 % et 46 % pour les charges émanant des réglementations en matière d'environnement et d'emploi.

Environ la moitié des entreprises estiment que les charges administratives se sont fortement à très fortement accrues au cours des deux dernières années. En ce qui concerne la réglementation en matière d'environnement et d'emploi, cette proportion atteint 52 %. Pour la réglementation fiscale, cette part est de 49 %.

Ces résultats ne diffèrent pas de manière significative selon la taille des entreprises¹³. Néanmoins, pour les trois types de réglementation, la part des petites entreprises ayant ressenti une augmentation sensible des charges est nettement plus élevée, alors que pour la réglementation en matière d'emploi, le

¹³ Le test du chi carré donne en effet des valeurs p de 0,378 pour les charges en matière d'emploi, 0,426 pour les charges en matière fiscale et 0,478 pour les charges en matière d'environnement. Les résultats de ce test pour les variables qualitatives peuvent être obtenus auprès des auteurs.

nombre de grandes entreprises ayant ressenti une nette augmentation des charges est relativement faible.



Le tableau 6 fait apparaître la répartition des avis des entreprises sur l'évolution des charges administratives dans les trois Régions : Bruxelles-Capitale, Flandre et Wallonie.

Tableau 6 Évolution des coûts administratifs au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire et la Région

	Emploi			Fiscalité			Environnement		
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Hausse sensible	20 %	11 %	17 %	14 %	11 %	15 %	28 %	11 %	13 %
Hausse	39 %	41 %	34 %	36 %	40 %	28 %	25 %	39 %	44 %
Inchangé	39 %	47 %	47 %	48 %	48 %	55 %	45 %	49 %	42 %
Diminution	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	1 %	3 %	1 %	0 %
Diminution sensible	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %

Remarque : il n'a pas été tenu compte de la possibilité de réponse "sans opinion" pour le calcul des pourcentages.

Pour les domaines de l'emploi et de la fiscalité, on n'observe pas de différences significatives entre les Régions, malgré quelques écarts perceptibles par rapport à la tendance nationale : un pourcentage relativement plus élevé d'entreprises bruxelloises estiment que les charges en matière d'emploi ont (sensiblement) augmenté (59 %) et un pourcentage relativement moins élevé d'entreprises wallonnes sont d'avis que les charges administratives fiscales ont (sensiblement) augmenté (43 %). Dans le domaine

environnemental, on note toutefois une différence significative¹⁴ : les entreprises bruxelloises qui perçoivent une augmentation des charges environnementales sont plus nombreuses que leurs homologues flamandes et wallonnes. Néanmoins, le nombre d'entreprises qui voient les charges environnementales diminuer ou se stabiliser est comparable dans les trois Régions. Parmi toutes les entreprises qui font part d'une augmentation des charges environnementales, les entreprises bruxelloises indiquent donc nettement plus souvent que ces charges ont sensiblement augmenté.

3.2. La qualité de la réglementation

3.2.1. Description

L'évaluation quantitative des charges administratives n'est qu'un des aspects du processus de simplification. Connaître le sentiment des entreprises concernant la qualité des réglementations et de l'administration chargée de leur application est aussi important pour guider la réflexion.

Pour ce faire, l'enquête contient une série d'affirmations concernant la qualité de la réglementation en matière d'emploi, d'environnement et de fiscalité. Les entreprises ont le choix entre les réponses allant de "entièrement d'accord" à "entièrement pas d'accord". Elles ont également la possibilité d'exprimer leur absence d'opinion sur le sujet.

Pour rappel, les affirmations concernant la qualité de la réglementation sont les suivantes :

- les réglementations sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption,
- elles sont faciles à comprendre,
- leurs objectifs sont clairs,
- elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations,
- elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer,
- elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres,
- elles s'accompagnent d'une information adéquate et suffisante.

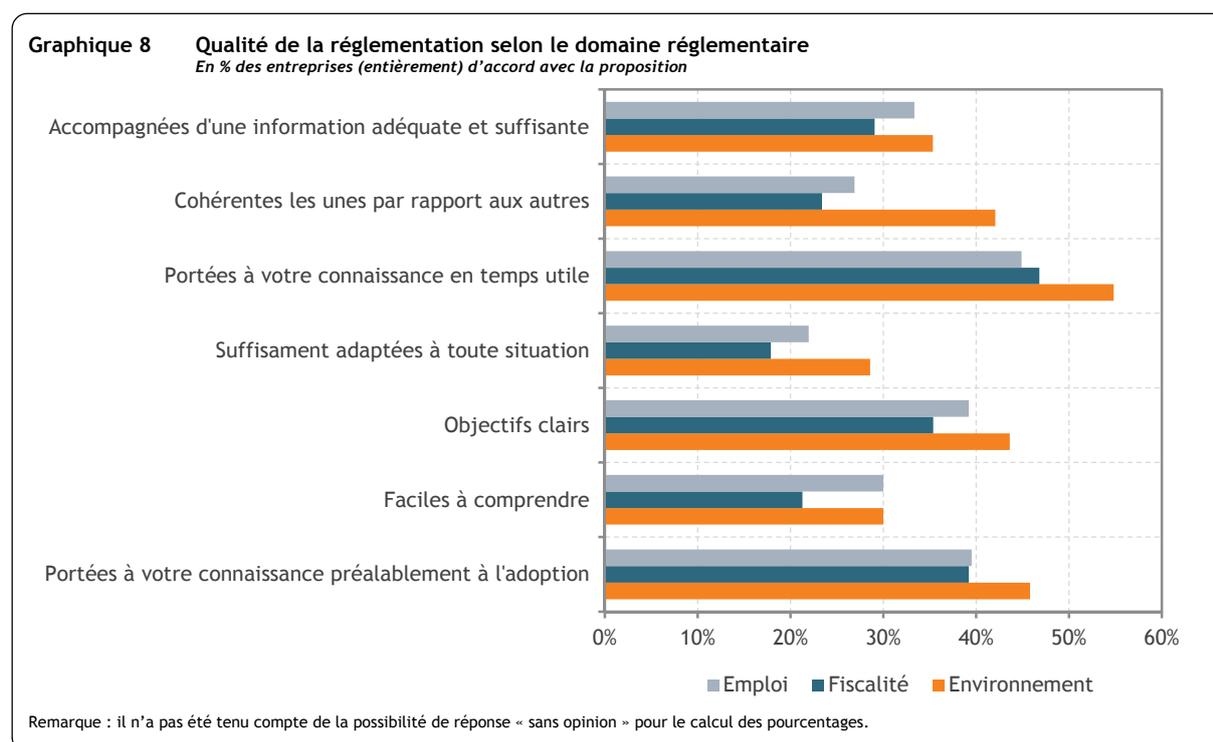
3.2.2. Résultats

Le graphique 8 synthétise les résultats. Aucune affirmation proposée n'est soutenue par au moins la moitié des entreprises ayant répondu, sauf celle qui concerne la communication en temps utile de la réglementation environnementale. Les affirmations avec lesquelles les entreprises sont le plus en accord concernent la publicité donnée aux réglementations. Concrètement, il s'agit des énoncés suivants : "les réglementations sont portées à la connaissance des entreprises en temps utile pour leur permettre de s'y conformer", "elles sont portées à la connaissance des entreprises avant leur adoption" et "les objectifs des réglementations sont clairs". En ce qui concerne la réglementation environnementale, les entreprises répondent plus souvent que les règles présentent une bonne cohérence les unes par rapport aux autres.

¹⁴ La valeur p du test du chi carré de Pearson s'élève à 0,037.

Les entreprises sont le moins d'accord avec l'affirmation selon laquelle les réglementations sont adaptées à toutes les situations, et ce pour les trois domaines réglementaires. La difficulté de compréhension des réglementations est le deuxième motif de critique, de nouveau quel que soit le domaine considéré. Le troisième reproche concerne le manque de cohérence des règles les unes par rapport aux autres, tant en matière d'emploi que dans le domaine fiscal.

Globalement, la qualité de la réglementation environnementale est la meilleure puisqu'elle est celle qui recueille le plus souvent des appréciations positives et la qualité de la réglementation fiscale est la plus problématique puisque ce domaine enregistre les plus mauvais scores pour toutes les affirmations proposées sauf une.



Les opinions sur la qualité de la réglementation divergent très peu selon la taille de l'entreprise, avec seulement deux différences significatives. Premièrement, les entreprises de taille moyenne sont moins souvent d'accord (32 %) avec l'affirmation selon laquelle la réglementation environnementale est portée à leur connaissance préalablement à l'adoption que les petites et les grandes entreprises (respectivement 52 % et 58 %). Deuxièmement, le pourcentage d'entreprises d'accord avec l'affirmation selon laquelle la réglementation en matière d'emploi est suffisamment adaptée à toute situation est d'autant plus faible que la taille de l'entreprise augmente : il s'élève à 36 % pour les petites entreprises, contre seulement 19 % et 12 % respectivement pour les entreprises moyennes et les grandes entreprises.

Il existe également un certain nombre de différences significatives entre les trois Régions, surtout en ce qui concerne trois affirmations relatives à la réglementation environnementale. Ainsi, à Bruxelles, les entreprises sont plus souvent d'accord avec l'affirmation selon laquelle la réglementation est portée à leur connaissance préalablement à son adoption (73 % contre 48 % en Flandre et 28 % en Wallonie) et avec l'affirmation selon laquelle elle est facile à comprendre (59 %, contre 29 % en Flandre et 19 % en

Wallonie). Il y a significativement plus d'entreprises flamandes que d'entreprises bruxelloises ou wallonnes qui sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle la réglementation environnementale est suffisamment adaptée à toute situation : 36 % contre 21 % et 12 %.

Les données rendent compte, dans une moindre mesure, de quelques différences supplémentaires. Ainsi, les entreprises wallonnes estiment plus souvent que la réglementation en matière d'emploi est portée à leur connaissance en temps utile (68 % contre 43 % en Flandre et 40 % à Bruxelles) et que la réglementation fiscale est accompagnée d'une information adéquate et suffisante (44 % contre 25 % en Flandre et à Bruxelles). En outre, un pourcentage moins élevé des entreprises flamandes estiment que les réglementations en matière d'emploi sont portées à leur connaissance préalablement à l'adoption (33 %, contre 52 % en Wallonie et 57 % à Bruxelles).

3.3. La qualité de l'administration

3.3.1. Description

Dans le cadre du volet qualitatif de l'enquête, les entreprises ont aussi été interrogées sur leur opinion quant à la qualité de leurs contacts avec l'administration concernant la réglementation en matière fiscale, environnementale et d'emploi. Concrètement, ce sondage d'opinion a de nouveau pris la forme de propositions par rapport auxquelles les entreprises pouvaient se montrer d'entièrement d'accord à entièrement pas d'accord. Elles avaient aussi la possibilité de choisir la mention "sans opinion".

Pour rappel, les affirmations concernant l'administration sont les suivantes :

- il est facile de savoir à quel service s'adresser,
- il est facile d'entrer en contact avec le service compétent,
- l'administration donne des réponses précises,
- les décisions administratives sont clairement motivées,
- l'administration donne sa réponse dans le délai prévu,
- les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée,
- l'information que vous obtenez répond à vos besoins.

3.3.2. Résultats

Comme l'illustre le graphique 9, quel que soit le domaine réglementaire considéré, les entreprises se montrent généralement nettement plus satisfaites de l'administration que des réglementations elles-mêmes. C'est dans le domaine environnemental que la qualité des contacts avec l'administration apparaît la meilleure puisque c'est dans ce domaine réglementaire que les pourcentages d'adhésion sont les plus élevés pour chacune des propositions soumises au jugement des entreprises. À l'opposé, la qualité des contacts avec l'administration semble plus problématique dans le domaine de l'emploi pour lequel 6 des 7 affirmations enregistrent les pourcentages d'adhésion les plus faibles des trois domaines réglementaires couverts par l'enquête.

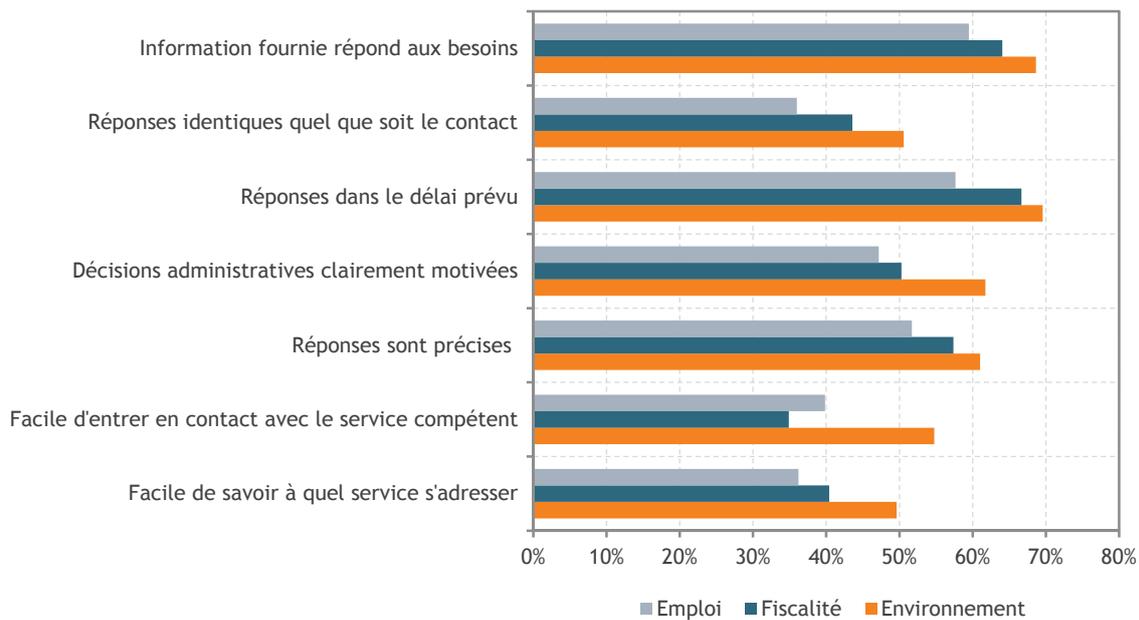
Selon une majorité des entreprises, les administrations fournissent des informations qui répondent à leurs besoins et ces informations sont communiquées dans le délai prévu. Cela vaut surtout dans le domaine de l'environnement, avec respectivement 69 % et 70 % de réponses positives, mais également dans les domaines de la fiscalité (respectivement 64 % et 67 %) et de l'emploi (respectivement 59 % et 58 %). En outre, plus de 60 % des entreprises considèrent que, dans le domaine de l'environnement, les décisions administratives sont clairement motivées et l'administration donne des réponses précises.

Les entreprises se montrent toutefois plus critiques, surtout dans les domaines de la fiscalité et de l'emploi, pour ce qui est de la mesure dans laquelle il est facile d'entrer en contact avec le service compétent (respectivement 35 % et 40 %) et en ce qui concerne la mesure dans laquelle il est facile de savoir à quel service s'adresser (respectivement 40 % et 36 %).

Globalement, il n'y a aucun lien entre la taille de l'entreprise et le degré de satisfaction envers les administrations. En ce qui concerne l'administration fiscale, les entreprises de taille moyenne se disent davantage satisfaites de la précision des réponses (69 %) que les petites entreprises (46 %) et les grandes entreprises (51 %). Les données suggèrent également que les entreprises de taille moyenne sont plus nombreuses (54 %) que les petites ou grandes entreprises (35 %) à estimer qu'il y a une certaine cohérence dans les réponses de l'administration fiscale. En outre, les petites entreprises sont plus souvent satisfaites de la cohérence des réponses (59 %) dans le domaine de l'emploi que les entreprises moyennes (27 %) et les grandes entreprises (28 %).

Les résultats montrent également quelques différences significatives entre les Régions, surtout en ce qui concerne la réglementation environnementale. Les entreprises wallonnes sont nettement moins d'accord avec l'affirmation selon laquelle il est facile d'entrer en contact avec les services environnementaux compétents et avec l'affirmation selon laquelle ils donnent des réponses précises. Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'affirmation selon laquelle il est facile de déterminer à quel service il faut s'adresser. Le pourcentage d'entreprises qui sont d'accord avec ces trois affirmations s'élève respectivement à 23 %, 36 % et 30 % en Wallonie, contre à chaque fois environ 60 % en Flandre et à Bruxelles. Les données suggèrent par ailleurs que les entreprises bruxelloises sont moins souvent d'accord (17 %) que leurs homologues flamandes (51 %) et wallonnes (50 %) avec l'affirmation selon laquelle les décisions administratives en matière d'emploi sont clairement motivées.

Graphique 9 Qualité des contacts avec l’administration selon le domaine réglementaire
En % des entreprises (entièrement) d’accord avec la proposition



3.4. L’appréciation des initiatives de simplification

Les entreprises ont aussi été interrogées sur leur utilisation et leur appréciation de sept initiatives de simplification que sont :

- l’utilisation de l’e-ID-CSAM,
- la facturation électronique,
- l’e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics,
- l’Irisbox,
- le guichet électronique du gouvernement wallon,
- Belcotax-on-web pour le précompte professionnel,
- Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat.

Pour chacun de ces sept initiatives, il est demandé à l’entreprise si elle en bénéficie ou pas et, si elle en bénéficie, quel est son degré d’appréciation du projet. L’entreprise peut choisir une réponse entre beaucoup, un peu ou pas du tout.

Belcotax-on-web pour le précompte professionnel et le dépôt électronique de documents TVA-Intervat sont clairement les plus populaires, mais l’e-ID-CSAM et la facturation électronique sont également utilisés par plus de la moitié des entreprises interrogées. L’e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics sont moins populaires. Les guichets électroniques des Régions sont les applications les moins utilisées.

Tableau 7 Utilisation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise
En % du nombre de réponses

	Total	Petite	Moyenne	Grande
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	52,2	49,3	49,8	59,3
La facturation électronique	57,1	45,8	60,6	63,5
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	32,1	23,8	35,3	35,8
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	32,7	46,7	16,7	36,8
Le guichet électronique du gouvernement wallon	31,4	30,8	34,1	27,3
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	64,2	56,2	62,6	75,8
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	81,6	78,2	87,7	75,0

Le tableau 7 montre un effet de taille dans l'utilisation des simplifications proposées. À l'exception des guichets électroniques des Régions et de l'e-ID-CSAM, la taille de l'entreprise a une nette influence sur l'utilisation de l'application proposée : les grandes entreprises y ont davantage recours que les entreprises de taille moyenne qui les utilisent elles-mêmes davantage que les petites entreprises.

La hiérarchie observée au niveau national se retrouve dans chacune des trois Régions. Cependant, "Belcotax-on-web pour le précompte professionnel" est nettement plus prisé par les entreprises bruxelloises (79 %) et wallonnes (71 %) que par les entreprises flamandes (60 %).

L'appréciation portée par les entreprises qui utilisent les initiatives de simplification varie d'une initiative à l'autre. Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat séduit la plupart des entreprises (66 %), suivi par Belcotax-on-web (44 %), et e-ID-CSAM (36 %). Par ailleurs, les guichets électroniques des Régions bruxelloise et wallonne sont moins bien accueillis par les entreprises : respectivement 35 % et 27 % des utilisateurs n'apprécient pas du tout ces outils de simplification.

Tableau 8 Appréciation des sept simplifications
En % du nombre d'entreprises qui en bénéficient

	Beaucoup	Un peu	Pas du tout
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	36,3	51,1	12,6
La facturation électronique	31,6	53,0	15,4
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	22,5	58,8	18,8
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	17,6	47,0	35,3
Le guichet électronique du gouvernement wallon	12,1	60,6	27,3
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	43,9	48,3	7,8
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	66,3	29,0	4,7

Un effet de taille est aussi visible dans l'appréciation que les entreprises portent sur les simplifications soumises à leur jugement, comme le montre le tableau 9. Ainsi, l'appréciation pour la facturation électronique s'améliore en fonction de la taille de l'entreprise. L'appréciation pour l'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics dépend également de la taille : les entreprises moyennes sont nettement plus nombreuses (29 %) à juger cette application positive, tandis que les petites entreprises sont nettement plus nombreuses (37 %) à ne guère apprécier cette application.

Tableau 9 Appréciation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise
En % du nombre d'entreprises qui en bénéficient

	Beaucoup	Un peu	Pas du tout
Petite			
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	38,4	45,2	16,4
La facturation électronique	22,7	54,5	22,7
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	17,1	45,7	37,1
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	28,6	57,1	14,3
Le guichet électronique du gouvernement wallon	8,33	41,7	50,0
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	43,9	47,6	8,5
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	60,9	34,8	4,3
Moyenne			
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	33,0	55,0	11,9
La facturation électronique	31,8	50,8	17,4
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	28,6	58,4	13,0
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	0,0	66,7	33,3
Le guichet électronique du gouvernement wallon	20,0	60,0	20,0
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	41,6	50,4	8,0
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	72,0	22,8	5,2
Grande			
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	38,8	51,3	10,0
La facturation électronique	37,9	55,2	6,9
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	16,7	68,8	14,6
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	14,3	28,6	57,1
Le guichet électronique du gouvernement wallon	0,0	100,0	0,0
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	47,0	46,0	7,0
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	61,6	34,3	4,0

Au niveau régional, quelques différences significatives ressortent aussi des résultats. L'appréciation pour l'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics diffère entre les Régions. Les entreprises flamandes sont nettement moins nombreuses (19 %) que les entreprises bruxelloises (29 %) et wallonnes (30 %) à juger cette application résolument positive. Par ailleurs, les entreprises wallonnes sont nettement plus nombreuses (35 %) que les entreprises flamandes (15 %) et bruxelloises (10 %) à porter un jugement résolument négatif sur cette application. Le Belcotax-on-web pour le précompte professionnel est également apprécié différemment dans les trois Régions. Il y a nettement plus d'entreprises wallonnes (57 %) que d'entreprises bruxelloises (39 %) ou flamandes (40 %) qui s'expriment de manière résolument positive sur cette simplification.

3.5. Conclusion

Il ressort de l'enquête, et donc de l'avis des entreprises, que les charges administratives des entreprises belges pour l'année 2014 atteignent 5,52 milliards d'euros, soit 1,38 % du PIB, dont la plus grande partie incombe aux petites entreprises. Ce sont les coûts externes qui génèrent la part la plus importante du coût total représentant 0,76 % du PIB alors que les coûts internes atteignent 0,62 % du PIB.

Parmi les trois domaines réglementaires envisagés, c'est la fiscalité qui génère la part la plus importante du coût total des charges administratives, et l'environnement qui génère la part la plus faible de ce coût total.

Les petites entreprises sont aussi celles qui présentent le coût moyen des charges administratives par employé et le coût moyen exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires largement les plus élevés. Ceux-ci ont comme principale composante le coût des formalités administratives liées à la fiscalité. La fiscalité est aussi le domaine réglementaire qui génère la plus grande partie du coût moyen par employé des entreprises de taille moyenne. Les grandes entreprises ont un coût moyen par employé principalement dû aux formalités en matière d'emploi.

Les entreprises flamandes sont celles qui disent supporter, en moyenne, le coût par employé le plus élevé et les entreprises bruxelloises, le coût moyen par employé le plus faible. Dans les trois Régions, c'est la réglementation en matière fiscale qui génère la part la plus importante du coût moyen par employé et la réglementation en matière environnementale, la part la plus faible. Les entreprises bruxelloises se distinguent des entreprises des deux autres Régions par une part relativement plus importante du coût moyen par employé généré par la réglementation en matière d'emploi.

Quelle que soit leur taille, les entreprises estiment généralement que les charges administratives ont (fortement) augmenté au cours des deux dernières années. Leur part est très légèrement supérieure à la moitié (52 %) en ce qui concerne les réglementations en matière d'environnement et d'emploi et très légèrement inférieure à la moitié (48 %) pour la réglementation fiscale. Les résultats pour la fiscalité et l'emploi ne divergent pas de manière significative par Région. À Bruxelles, nettement plus d'entreprises estiment que les charges liées à la réglementation environnementale se sont sensiblement accrues au cours des années 2013 et 2014.

Au niveau qualitatif, les entreprises se montrent globalement plus satisfaites de leurs contacts avec l'administration que des réglementations.

Les entreprises sont assez satisfaites de la publicité donnée aux réglementations. Par contre, leurs principales critiques portent sur le manque d'adaptabilité des réglementations à toutes les situations, sur la difficulté à comprendre la réglementation et, enfin, sur le manque de cohérence des réglementations les unes par rapport aux autres dans les domaines de la fiscalité et de l'emploi. Globalement, la qualité de la réglementation environnementale apparaît la meilleure et la qualité de la réglementation fiscale la moins bonne.

Plus la taille de l'entreprise est grande, moins celle-ci est convaincue que la réglementation en matière d'emploi est suffisamment adaptée à toutes les situations. Les entreprises de taille moyenne sont nettement moins d'avis que les réglementations environnementales sont communiquées préalablement à leur adoption. À Bruxelles, le caractère compréhensible de la réglementation environnementale et sa communication avant adoption sont jugés plus positivement que dans les autres Régions.

Au sujet des contacts avec l'administration, la majorité des entreprises estiment que les informations fournies par l'administration répondent à leurs besoins, et que les réponses sont données dans le délai prévu, surtout en ce qui concerne la réglementation environnementale. Toutefois, les entreprises se montrent plus critiques pour ce qui est du contact aisé avec les services compétents, surtout dans le domaine de l'emploi et de la fiscalité. Pouvoir déterminer facilement à quel service s'adresser et la cohérence des réponses sont également problématiques, de nouveau essentiellement dans les deux domaines précités.

Les entreprises de taille moyenne jugent plus souvent positivement la précision des réponses données par les administrations fiscales, tandis que les entreprises moyennes et les grandes entreprises sont nettement moins souvent satisfaites de la cohérence des réponses données par l'administration dans le domaine de l'emploi. Les entreprises wallonnes se déclarent moins souvent satisfaites de la précision des réponses et de la facilité d'entrer en contact avec l'administration de l'environnement.

En ce qui concerne les sept simplifications soumises au jugement des entreprises, Belcotax-on-web pour le précompte professionnel et le dépôt électronique de documents TVA-Intervat sont les plus souvent utilisés, et ces applications sont également les plus appréciées. Hormis dans le cas de l'e-ID-CSAM et des guichets électroniques des autorités régionales, la probabilité d'utiliser les applications soumises au jugement est d'autant plus élevée que l'entreprise est grande. Belcotax-on-web pour le précompte professionnel est relativement moins utilisé par les entreprises flamandes.

4. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des indépendants

Sur base de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif, les charges administratives supportées par les indépendants belges ont été estimées pour l'année 2014. De nouveau, une distinction est opérée entre un volet quantitatif consacré à l'estimation du coût des charges administratives et un volet qualitatif analysant la perception de la qualité de la réglementation, des contacts avec l'administration en charge de la réglementation et des initiatives de simplification.

4.1. Le coût des formalités administratives

4.1.1. Description

Le coût des charges administratives des indépendants est défini dans cette étude comme l'ensemble des coûts liés aux procédures et formalités dont les indépendants se chargent, soit eux-mêmes, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscale et environnementale. La définition et le calcul du coût des charges administratives sont donc identiques à ceux utilisés pour les entreprises, à la différence près que l'estimation des entreprises couvre trois domaines réglementaires (fiscalité, environnement et emploi) alors que, dans le cas des indépendants, elle ne couvre que deux domaines réglementaires (fiscalité et environnement). Cette différence est logique étant donné qu'un indépendant est défini, dans le cadre de cette étude, comme n'ayant pas d'employés et donc, en principe, n'ayant pas non plus de charges administratives liées à la réglementation en matière d'emploi.

4.1.2. Résultats

a. Le coût total

Le tableau 10 présente les résultats de l'estimation du coût total des charges administratives en matière fiscale et environnementale incombant aux indépendants en Belgique ainsi que la répartition du coût total en coût interne et coût externe. Sur la base de l'enquête, les charges administratives des indépendants, en 2014, sont estimées à 1,12 milliard d'euros, soit 0,28 % du PIB. Ce coût total provient à 68 % de coûts internes et à 32 % de coûts externes.

Tableau 10 Coût total des procédures administratives pour les indépendants en 2014

Nombre d'indépendants	Type de coût	En milliards d'euros	En % du PIB
408 450	Coût total	1,12	0,28
	(intervalle de confiance)	(0,84-1,41)	(0,21-0,35)
	Coût interne	0,77	0,19
	Coût externe	0,36	0,09

Les chiffres entre parenthèses donnent l'intervalle de confiance à 90 % pour le coût total des procédures administratives. Cela signifie qu'il y a 9 chances sur 10 que la valeur réelle du coût se situe dans l'intervalle donné.

Étant donné le grand nombre d'indépendants appartenant au secteur des services¹⁵, ce secteur supporte la plus grande partie du coût total des charges administratives (78 %). Il est suivi par le secteur de l'agriculture avec 11 % et le secteur de la construction avec 7 % du total des charges administratives. L'ensemble des indépendants du secteur de l'industrie n'intervient que pour 4 % du coût administratif total étant donné qu'il représente le groupe le plus petit de la population totale des indépendants. Le coût interne et le coût externe concourent de façon quasi égale au coût total dans toutes les catégories d'indépendants, à l'exception des indépendants du secteur des services pour lesquels le coût interne est nettement plus important que le coût externe.

Tableau 11 Répartition du coût total par secteur et par type de coût

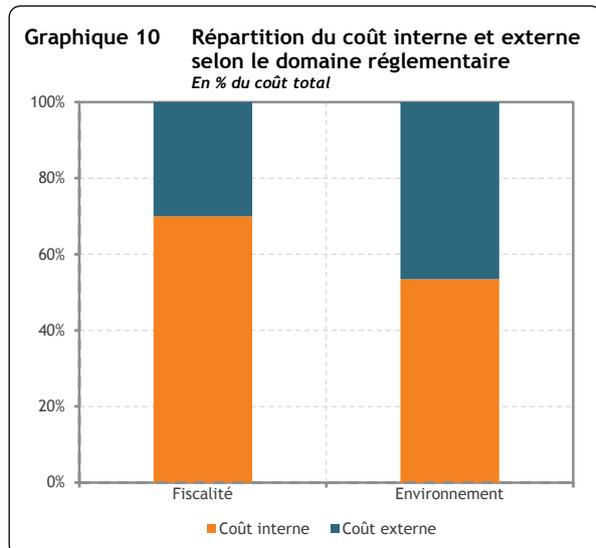
Secteur	Coût total (en milliards euros)	En % du coût total	Type de coût	En milliards euros
Agriculture, pêche	0,12	10,6	Coût interne	0,06
			Coût externe	0,06
Industrie	0,04	3,9	Coût interne	0,03
			Coût externe	0,02
Construction	0,08	7,0	Coût interne	0,04
			Coût externe	0,04
Services	0,88	78,4	Coût interne	0,63
			Coût externe	0,25

La répartition du coût total en fonction des domaines de réglementation (tableau 12) montre clairement que les charges administratives générées par la réglementation fiscale sont de loin beaucoup plus lourdes que celles générées par la réglementation environnementale. Ces dernières ne représentent que 10 % du coût total des procédures administratives.

Tableau 12 Répartition du coût total selon le domaine réglementaire
En %

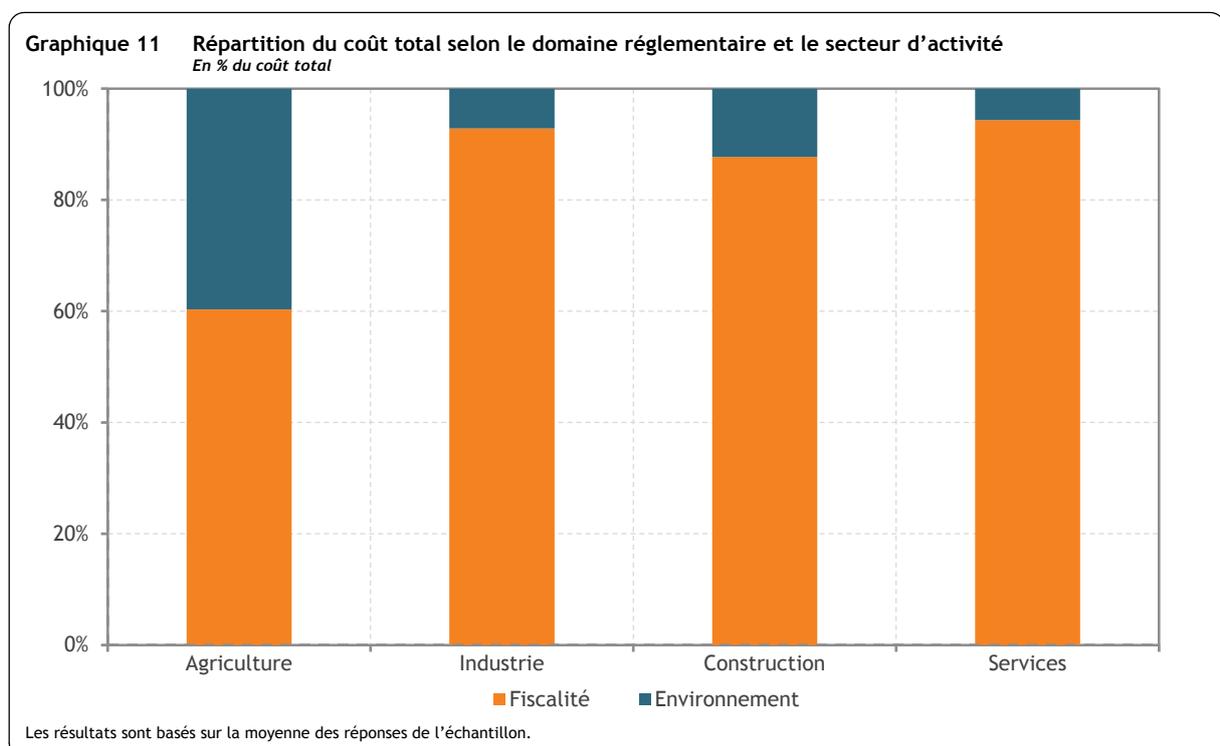
Réglementation	En % du coût total
Fiscalité	90
Environnement	10

¹⁵ 77 % de la population totale des indépendants se trouve dans le secteur des services, 11 % dans le secteur de la construction, 9 % dans le secteur agricole et 4 % dans l'industrie.

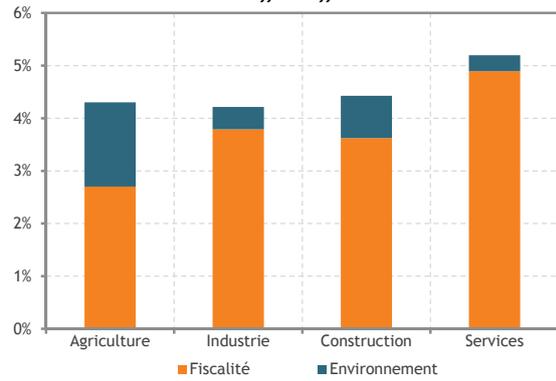


La répartition du coût total entre coût interne et coût externe selon le domaine réglementaire, comme illustrée par le graphique 10, laisse apparaître une différence selon le domaine réglementaire considéré. Le coût des services extérieurs nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives représente une part plus importante du coût total dans le domaine environnemental (47 %) que dans le domaine fiscal (30 %).

Le graphique 11 montre l'importance relative des deux domaines réglementaires pour chacune des classes de l'échantillon. Il y apparaît clairement que les coûts administratifs générés par la fiscalité sont supérieurs aux coûts administratifs dus à la réglementation environnementale pour tous les secteurs d'activité. Le secteur agricole se caractérise cependant par des coûts plus importants dans le domaine de la réglementation d'environnementale : 40 % du coût total pour le secteur agricole contre 12 % pour la construction, 7 % pour l'industrie et 6 % pour le secteur des services.



Graphique 12 Coût total moyen en % du chiffre d'affaires selon le domaine réglementaire et le secteur d'activité
En % du chiffre d'affaires

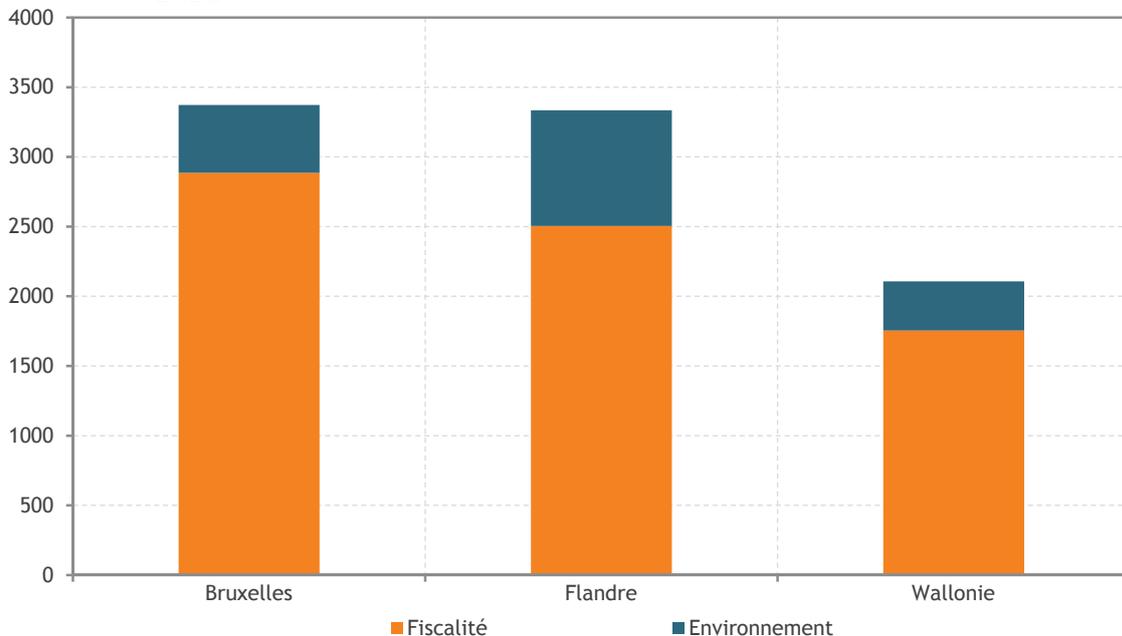


Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Les indépendants du secteur des services présentent le coût moyen, mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires, le plus élevé (graphique 12). Ce coût est principalement causé par les charges administratives fiscales. À l'opposé, ce sont les indépendants du secteur de l'industrie qui présentent le coût moyen en pourcentage du chiffre d'affaires le plus faible (4,2 %) suivis de près par les indépendants du secteur agricole (4,3 %). Pour ces derniers, le coût des charges administratives en pourcentage du chiffre d'affaires généré par la réglementation environnementale est plus élevé que pour les indépendants des autres secteurs d'activité.

Au niveau des entreprises, un coût moyen par employé a été calculé et est présenté au graphique 3. Ce calcul montre que les petites entreprises supportent un coût moyen de 6 805 euros. Le coût moyen par employé est le même que le coût moyen dans le cas des indépendants puisque ces derniers n'ont pas d'employés. Ce coût moyen est plus faible que celui des petites entreprises pour toutes les classes d'indépendants. En effet, le coût moyen des charges administratives des indépendants du secteur agricole s'élève à 3 475 euros contre 2 992 euros pour les indépendants du secteur de l'industrie, 2 864 euros pour les indépendants du secteur des services et 1 848 euros pour les indépendants du secteur de la construction.

Graphique 13 Coût total moyen selon le domaine réglementaire et la Région
En euros



Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon. Le nombre très limité de réponses rend le résultat pour Bruxelles peu fiable.

Le graphique 13 présente le coût moyen selon la Région et le domaine réglementaire. Ce sont les indépendants bruxellois qui supportent le coût total moyen le plus élevé, suivis de près par les indépendants

flamands et enfin, par les indépendants wallons. Il convient cependant de noter que le nombre très limité de réponses des indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale rend l'estimation du coût des charges administratives peu fiable.

Dans les trois Régions, le coût moyen s'explique principalement par la réglementation en matière fiscale.

b. Le coût interne

Comme pour les entreprises, le coût interne représente le coût des heures consacrées par l'indépendant à se conformer aux exigences administratives.

Le tableau 13 reprend l'estimation des dépenses internes moyennes qui sont supportées par les indépendants au cours d'une année. En valeur absolue et en pourcentage du chiffre d'affaires, le coût interne est le plus élevé pour les indépendants du secteur des services et le plus faible pour les indépendants de la construction.

Tableau 13 Coût interne moyen selon le secteur d'activité et le domaine réglementaire
En euros et en % du chiffre d'affaires

	Agriculture	Industrie	Construction	Services
Coût interne moyen - en euros	1 828	1 930	966	2 066
Coût interne moyen - en % du chiffre d'affaires	2,35 %	2,21 %	1,79 %	3,56 %
- Fiscalité	1,44 %	1,98 %	1,52 %	3,37 %
- Environnement	0,91 %	0,24 %	0,27 %	0,19 %

Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

La répartition du coût interne selon le domaine réglementaire laisse apparaître l'importance de la réglementation fiscale comme génératrice du coût interne moyen exprimé en pour cent du chiffre d'affaires. Il convient aussi de souligner que la part du coût total moyen généré par la réglementation en matière environnementale est plus élevée pour les indépendants du secteur agricole que pour ceux des autres secteurs d'activité.

c. Le coût externe

Comme déjà mentionné, le coût externe est une estimation des dépenses annuelles de l'indépendant en achat de services extérieurs nécessaires pour se conformer aux exigences administratives. Le tableau 14 présente une estimation du coût externe moyen selon le secteur d'activité des indépendants et le domaine réglementaire, en valeur absolue et en pour cent du chiffre d'affaires. En valeur absolue, ce sont les indépendants du secteur agricole qui supportent le coût externe moyen le plus élevé et ceux des services le coût externe le plus faible. Mais, en pourcentage du chiffre d'affaires, l'ordre est différent puisque ce sont les indépendants du secteur de la construction qui supportent le coût externe le plus élevé, suivis des indépendants de l'industrie et du secteur agricole.

En analysant la répartition du coût externe selon le domaine réglementaire, il apparaît clairement que ce sont les charges administratives liées à la fiscalité qui génèrent la plus grande partie de ce coût mesuré en pour cent du chiffre d'affaires, et cela quel que soit le secteur d'activité envisagé. Le coût externe des

formalités environnementales, en pour cent du chiffre d'affaires, est cependant relativement élevé pour les indépendants du secteur agricole et ceux de la construction.

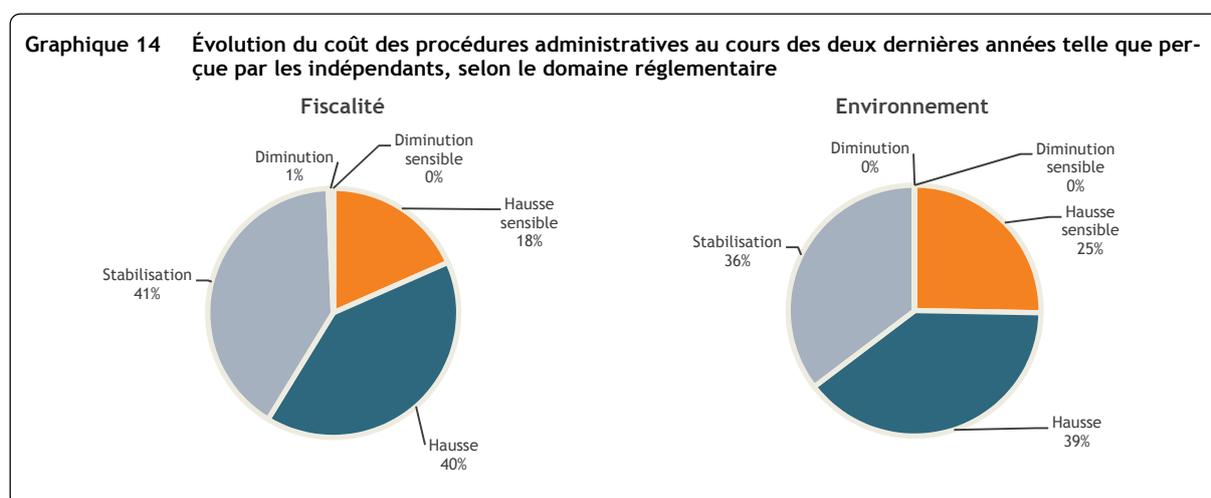
Tableau 14 Coût externe moyen selon le secteur d'activité et le domaine réglementaire
En euros et en % du chiffre d'affaires

	Agriculture	Industrie	Construction	Services
Coût externe moyen - en euros	1 646	1 062	882	798
Coût externe moyen - en % du chiffre d'affaires	1,95 %	2,00 %	2,57 %	1,63 %
- Fiscalité	1,26 %	1,81 %	2,03 %	1,52 %
- Environnement	0,69 %	0,19 %	0,53 %	0,11 %

Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

d. Évolution du coût total des charges administratives

Les indépendants ont aussi été interrogés sur leur opinion concernant l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années (2013 et 2014).



Le graphique 14 laisse apparaître que peu d'indépendants ont estimé que les charges administratives ont (sensiblement) diminué, et seuls 1 % de ceux-ci ont perçu une baisse des coûts dans le domaine fiscal et aucun dans le domaine environnemental. Une grande majorité (64 %) des indépendants considère que les charges réglementaires liées à l'environnement ont (fortement) augmenté, contre 58 % en ce qui concerne la fiscalité. Ces pourcentages sont supérieurs à ceux enregistrés par les entreprises pour les mêmes domaines (respectivement 52 % et 49 %).

Au niveau régional, il n'y a pas de différences significatives (tableau 15). Les résultats obtenus dans les trois Régions confirment donc les observations faites à l'échelle nationale en ce qui concerne la perception de l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années.

Tableau 15 Évolution des charges administratives au cours des deux dernières années, telle que perçue par les indépendants selon le domaine réglementaire et la Région

	Environnement			Fiscalité		
	Bruxelles*	Flandre	Wallonie	Bruxelles*	Flandre	Wallonie
Hausse sensible	16 %	27 %	25 %	19 %	20 %	16 %
Hausse	40 %	39 %	40 %	39 %	42 %	38 %
Inchangée	44 %	35 %	35 %	42 %	38 %	46 %
Baisse	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %
Baisse sensible	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Remarque : il n'a pas été tenu compte de la possibilité de réponse "sans opinion" pour le calcul des pourcentages.

* nombre de répondants insuffisant.

Quelle que soit la Région considérée, très peu d'indépendants ont perçu une baisse (sensible) des charges administratives tant dans le domaine environnemental que fiscal.

4.2. La qualité de la réglementation

4.2.1. Description

La qualité de la réglementation a été évaluée à l'aide des mêmes indicateurs que ceux utilisés pour les entreprises. Les indépendants devaient donc choisir une position allant de "entièrement d'accord" à "entièrement en désaccord" par rapport aux affirmations suivantes :

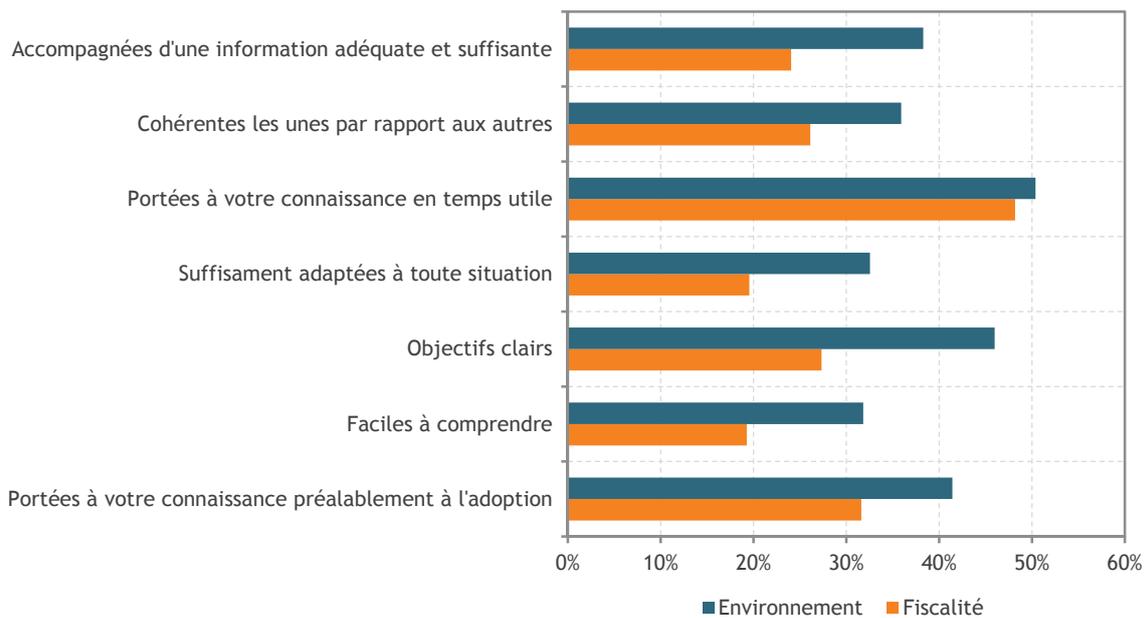
- les réglementations sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption,
- elles sont faciles à comprendre,
- leurs objectifs sont clairs,
- elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations,
- elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer,
- elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres,
- elles s'accompagnent d'une information adéquate et suffisante.

4.2.2. Résultats

Tout comme les entreprises, les indépendants sont davantage satisfaits de la qualité des réglementations environnementales que de la qualité des réglementations fiscales (graphique 15).

Comme dans le cas des entreprises, les indépendants se montrent les plus satisfaits de la communication de la réglementation (elle est communiquée en temps utile, avant adoption et les objectifs sont clairs). Toutefois, ce dernier aspect s'observe moins dans le domaine de la fiscalité.

Graphique 15 Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire
En % des indépendants (entièrement) d'accord avec la proposition



Remarque : il n'a pas été tenu compte de la possibilité de réponse « sans opinion » pour le calcul des pourcentages.

À l'opposé, les indépendants, tout comme les entreprises, soulignent clairement le manque de flexibilité et de clarté des réglementations, quel que soit le domaine considéré.

En ce qui concerne la fiscalité, la seule différence significative entre les Régions concerne l'affirmation selon laquelle la réglementation s'accompagne d'une information adéquate et suffisante. Seulement 22 % des indépendants flamands sont d'accord avec cette affirmation, contre 33 % à Bruxelles et 34 % en Wallonie. En ce qui concerne l'environnement, il y a davantage de différences significatives et elles concernent les affirmations selon lesquelles la réglementation est portée à la connaissance avant l'adoption, est facile à comprendre et est communiquée en temps utile pour s'y conformer. Ce sont, à chaque fois, les indépendants bruxellois qui marquent le plus leur accord avec ces affirmations (respectivement 68 %, 54 % et 65 %), suivis par les indépendants flamands (respectivement 45 %, 30 % et 56 %) et les indépendants wallons (respectivement 34 %, 26 % et 41 %).

4.3. La qualité de l'administration

4.3.1. Description

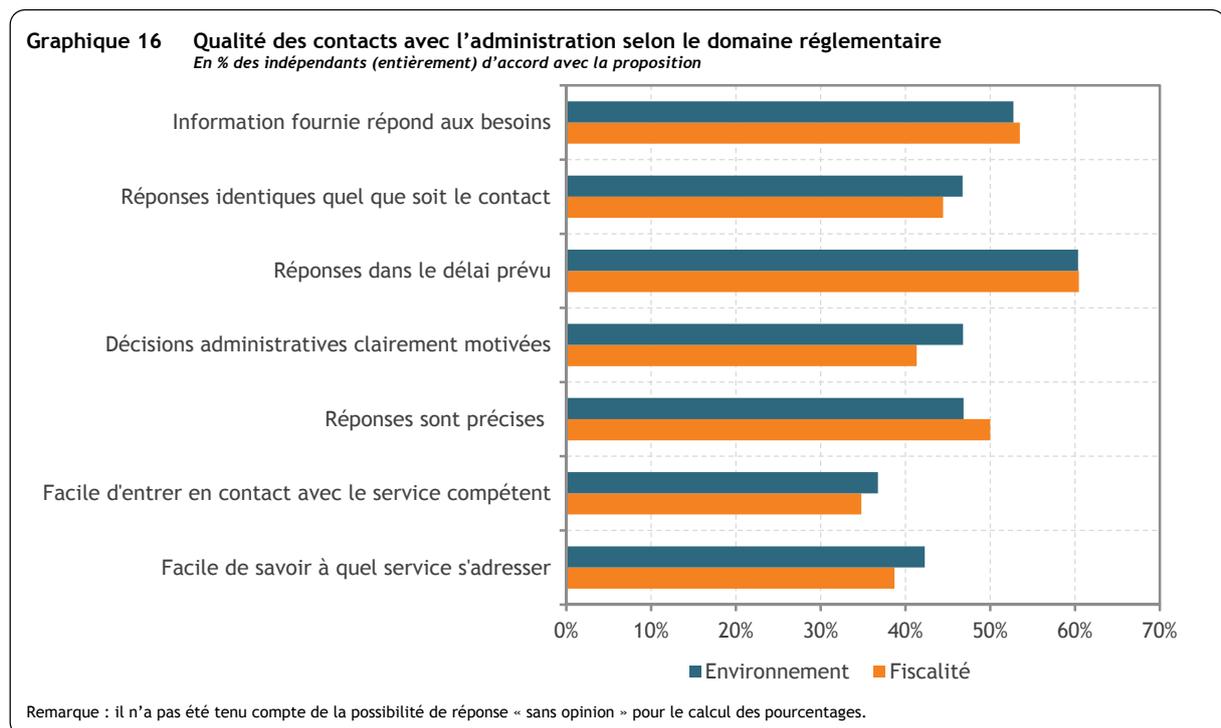
Comme pour les entreprises, les indépendants ont été interrogés sur leur opinion concernant la qualité de leurs contacts avec l'administration fiscale et environnementale. Concrètement, ils pouvaient choisir de se positionner de "entièrement d'accord" à "entièrement pas d'accord" pour les propositions suivantes :

- il est facile de savoir à quel service s'adresser,
- il est facile d'entrer en contact avec le service compétent,
- l'administration donne des réponses précises,
- les décisions administratives sont clairement motivées,

- l'administration donne sa réponse dans un délai raisonnable,
- les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée,
- l'information que vous obtenez répond à vos besoins.

4.3.2. Résultats

Le graphique 16 montre que les indépendants comme les entreprises portent un meilleur jugement sur la qualité de leurs contacts avec l'administration que sur la qualité de la réglementation. Les scores des indépendants sont cependant inférieurs aux scores des entreprises pour toutes les affirmations dans le domaine environnemental et pour une majorité d'entre elles (6 sur 7) dans le domaine fiscal.



Les avis des indépendants sur la qualité des contacts avec les administrations fiscales et environnementales ne divergent pas beaucoup. Les contacts avec l'administration environnementale ont été jugés plus positivement pour quatre affirmations sur sept. Les points les plus appréciés par les indépendants concernent, quel que soit le domaine, le respect du délai prévu dans la réponse donnée par l'administration et l'adéquation de l'information fournie aux besoins. En revanche, les scores les plus faibles ont été enregistrés pour la facilité d'entrer en contact avec le service compétent, suivie par la facilité de savoir à quel service s'adresser et la motivation claire des décisions administratives.

L'analyse des résultats par Région montre une grande similitude d'opinions entre les indépendants flamands, bruxellois et wallons. La seule différence significative porte sur la facilité d'entrer en contact avec l'administration compétente en matière d'environnement : seulement 29 % des indépendants wallons s'expriment positivement pour cet aspect, contre 55 % des indépendants bruxellois et 52 % des indépendants flamands.

4.4. L'appréciation des initiatives de simplification

Les indépendants, comme les entreprises, ont aussi été interrogés sur leur utilisation et leur appréciation de sept initiatives de simplification.

- l'utilisation de l'e-ID-CSAM,
- la facturation électronique,
- l'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics,
- l'Irisbox,
- le guichet électronique du gouvernement wallon,
- Belcotax-on-web pour le précompte professionnel,
- le dépôt électronique de documents TVA-Intervat.

Comme dans le cas des entreprises, il est demandé à l'indépendant s'il en bénéficie ou pas et, s'il en bénéficie, quel est son degré d'appréciation de l'initiative de simplification. L'indépendant peut choisir une réponse entre beaucoup, un peu ou pas du tout.

Tout comme les entreprises, les indépendants ont davantage recours au dépôt électronique de documents TVA-Intervat, à l'e-ID-CSAM et à la facturation électronique, même si les pourcentages sont moins élevés que pour les entreprises. Les guichets électroniques régionaux et l'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics sont utilisés moins fréquemment. L'utilisation de Belcotax-on-web pour le précompte professionnel est bien moins populaire que chez les entreprises. Il n'y a pas de différences significatives dans l'utilisation des applications selon les secteurs dans lesquels les indépendants exercent leur activité. Toutefois, il existe de grandes différences régionales. Les applications accessibles à l'échelle nationale sont nettement plus utilisées par les indépendants bruxellois. Les indépendants wallons les utilisent davantage que leurs homologues flamands, sauf en ce qui concerne l'e-ID-CSAM.

Tableau 16 Utilisation des sept simplifications en fonction du secteur d'activité des indépendants
En % du nombre de réponses

	Total	Agriculture	Industrie	Construction	Services
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	46,3	50,6	42,3	40,0	47,0
La facturation électronique	41,3	43,7	37,8	47,1	37,0
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	22,3	24,7	16,0	27,1	20,5
L'Irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	32,6	0,0	16,7	43,7	33,3
Le guichet électronique du gouvernement wallon	33,8	38,7	32,0	29,4	28,9
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	37,1	39,0	32,5	39,7	36,1
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	60,8	59,9	56,3	62,3	64,2

L'appréciation portée par les indépendants qui utilisent les simplifications va dans le même sens que celle des entreprises : le dépôt électronique de documents TVA-Intervat recueille le plus d'évaluations positives des utilisateurs (46 %), suivi par Belcotax-on-web (33 %) et l'e-ID-CSAM (29 %). Ici aussi, les guichets électroniques des Régions bruxelloise et wallonne obtiennent le plus d'appréciations négatives, avec respectivement 57 % et 58 % des utilisateurs qui n'apprécient pas ces applications.

Tableau 17 **Appréciation des sept simplifications**
En % du nombre d'indépendants qui en bénéficient

	Beaucoup	Un peu	Pas du tout
L'utilisation de l'e-ID-CSAM	28,7	49,2	22,1
La facturation électronique	16,9	46,9	36,2
L'e-procurement et les attestations électroniques pour les marchés publics	10,5	42,1	47,4
L'irisbox - le guichet électronique dans la Région de Bruxelles-Capitale	7,1	35,7	57,1
Le guichet électronique du gouvernement wallon	8,3	33,3	58,3
Belcotax-on-web pour le précompte professionnel	33,3	38,5	28,2
Le dépôt électronique de documents TVA-Intervat	45,9	42,1	12,0

Il n'y a pas de différences significatives entre les différents secteurs d'activité. Les données suggèrent toutefois que l'appréciation positive pour Belcotax-on-web est la plus grande dans les secteurs des services et de la construction (respectivement 41 % et 37 %), suivis de l'agriculture (30 %) et de l'industrie (23 %).

Les résultats montrent aussi des niveaux d'appréciation nettement différents entre les Régions pour toutes les applications, sauf pour le dépôt électronique des documents TVA. Ainsi, l'e-ID-CSAM et la facturation électronique sont moins appréciés par les indépendants bruxellois que par les indépendants flamands et wallons, tandis que l'e-procurement, les attestations électroniques pour les marchés publics et Belcotax-on-web sont nettement moins appréciés par les indépendants wallons que par les indépendants bruxellois et flamands.

4.5. Conclusion

Sur la base de l'enquête, le coût des charges administratives supportées par les indépendants belges pour l'année 2014 a été estimé à 1,12 milliard d'euros, soit 0,28 % du PIB. La majeure partie de ce coût est supportée par les indépendants du secteur des services. Les charges administratives afférentes à la réglementation fiscale génèrent la plus grande partie de ce coût, quels que soient le secteur d'activité et la Région considérés. Le coût moyen en euros supporté par les indépendants, quel que soit leur secteur d'activité, est inférieur au coût moyen par employé des petites entreprises. Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, le coût moyen est le plus faible pour les indépendants de l'industrie et le plus élevé pour les indépendants du secteur des services. Ce sont les indépendants bruxellois qui disent supporter le coût moyen le plus élevé, suivis de près par les indépendants flamands et enfin, par les indépendants wallons.

Quels que soient le secteur d'activité, la Région et le domaine réglementaire considérés, les indépendants estiment dans leur grande majorité que les charges administratives ont augmenté (sensiblement) au cours des deux dernières années. Ils sont cependant proportionnellement plus nombreux à exprimer ce sentiment en ce qui concerne le domaine environnemental qu'en ce qui concerne le domaine fiscal. Toutefois, dans les deux domaines considérés, la perception d'une augmentation des charges administratives au cours des deux dernières années est supérieure dans le chef des indépendants que dans celui des entreprises.

Les indépendants, comme les entreprises, semblent généralement plus satisfaits des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations. Globalement, les indépendants se montrent plus satisfaits de la réglementation environnementale que de la réglementation fiscale. Comme les entreprises, les indépendants sont assez contents de la publicité donnée aux réglementations, mais ils soulignent le manque de flexibilité des réglementations fiscale et environnementale et la difficulté de compréhension de la réglementation fiscale. Au niveau régional, les indépendants flamands sont moins convaincus que leurs homologues bruxellois et wallons du fait que la réglementation fiscale s'accompagne d'une information adéquate et suffisante. Une majorité des indépendants bruxellois se déclarent satisfaits de la communication de la réglementation environnementale en temps utile (préalablement à son adoption et pour s'y conformer) et de son caractère compréhensible, tandis qu'un nombre bien moins important d'indépendants en sont convaincus en Flandre et en Wallonie, où ils ne représentent qu'une minorité.

Concernant les contacts avec l'administration, le jugement des indépendants est un peu moins favorable que celui des entreprises. Globalement, leur appréciation de la qualité des contacts avec l'administration concernée est la même dans les domaines fiscal et environnemental. Les indépendants sont particulièrement satisfaits du respect du délai prévu dans la réponse de l'administration et de l'adéquation de l'information fournie aux besoins. La principale critique a trait à la difficulté d'entrer en contact avec le service compétent. Les résultats ne montrent pas de différences significatives entre les secteurs d'activité. L'évaluation de la facilité d'entrer en contact avec les services compétents en matière d'environnement est nettement plus négative pour les indépendants wallons que pour les indépendants bruxellois ou flamands.

En ce qui concerne les sept simplifications, Belcotax-on-web pour le précompte professionnel et le dépôt électronique de documents TVA-Intervat sont les applications les plus souvent utilisées, tout comme pour les entreprises, et ces applications sont également les plus appréciées. Les résultats ne montrent pas de différences entre les secteurs dans lesquels les indépendants exercent leur activité. En revanche, il existe de grandes différences régionales. Les applications accessibles à l'échelle nationale sont nettement plus utilisées par les indépendants bruxellois, mais ceux-ci se montrent également les plus critiques dans le cas de l'e-ID-CSAM et de la facturation électronique. Les indépendants wallons se montrent relativement moins satisfaits de l'e-procurement, des attestations électroniques pour les marchés publics et de Belcotax-on-web.

5. Comparaison des résultats des enquêtes de 2000 à 2014

Cette partie est consacrée à la comparaison des résultats des huit enquêtes effectuées par le Bureau fédéral du Plan. Ces enquêtes ont été menées tous les deux ans à partir de 2000¹⁶. Les intervalles de confiance qui accompagnent les résultats des enquêtes rappellent qu'il convient de se montrer prudent dans la comparaison des résultats et la mise en lumière de tendances précises quant à l'évolution du coût total des charges administratives.

Après une brève introduction, une section est consacrée à la comparaison des résultats obtenus pour les entreprises et une autre section à la comparaison des résultats obtenus pour les indépendants.

5.1. Introduction

L'enquête menée en 2015 est identique aux enquêtes menées précédemment, à l'exception du volet qualitatif, qui a subi, au cours du temps, des révisions rendues nécessaires par le processus de simplification administrative en cours. Seules les questions portant sur la perception par les entreprises et les indépendants de l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années, sur la qualité de la réglementation et sur la qualité des contacts avec l'administration, sont présentes dans les huit enquêtes et font l'objet d'une comparaison.

La technique d'enquête est identique : un questionnaire est envoyé par la poste aux entreprises et aux indépendants de l'échantillon sélectionné par la Direction générale Statistique. Ces entreprises et indépendants ont la possibilité d'y répondre soit par courrier préaffranchi, soit électroniquement sur un site internet (www.enquetes.be) créé par le Bureau fédéral du Plan et uniquement accessible aux détenteurs d'un numéro d'utilisateur et d'un mot de passe figurant sur le questionnaire.

Le tableau 18 permet de comparer les taux de réponses des huit enquêtes effectuées. La dernière en date présente un taux de réponse en légère diminution par rapport à l'enquête précédente, tant pour les entreprises que pour les indépendants. Ce tableau met aussi en évidence une nette augmentation de l'usage d'internet par les entreprises et les indépendants depuis la première enquête portant sur l'année 2000.

Tableau 18 Pourcentage des entreprises et des indépendants de l'échantillon qui ont répondu à l'enquête - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Entreprises	15,3	23,3	19,4	17,0	20,0	17,8	20,6	18,5
- par voie électronique	17,0	24,0	44,0	40,2	60,2	60,6	62,8	74,5
Indépendants	7,5	16,6	12,3	10,4	10,6	10,5	12,5	10,9
- par voie électronique	15,0	13,0	31,0	21,7	44,2	37,6	41,7	51,8

¹⁶ Les résultats des différentes enquêtes ont été publiés sous la forme de Planning Papers qui sont téléchargeables gratuitement sur le site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be).

L'estimation des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants a été réalisée de la même façon dans les huit enquêtes. Le coût moyen de chaque classe de l'échantillon a été extrapolé en tenant compte de la population présente dans chaque classe et ces extrapolations ont été additionnées pour obtenir le coût total des charges administratives. Entre 2012 et 2014, la population des entreprises a diminué de 3,2 % et celle des indépendants de 2,3 %, comme l'indique le tableau 19. Une étude de sensibilité des résultats consistant à extrapoler le coût moyen de l'enquête 2014 avec la population de 2012 peut être trouvée à l'annexe 3.

Tableau 19 Population des entreprises et des indépendants - Comparaison

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Entreprises	205 467	203 170	199 008	203 795	202 323	212 921	208 486	201 858
Indépendants	459 744	403 578	442 368	410 366	403 519	403 703	408 450	399 177

Source : Estimations réalisées par la Direction générale Statistique pour les besoins de l'enquête sur les charges administratives. Seuls les indépendants à titre principal sont pris en considération.

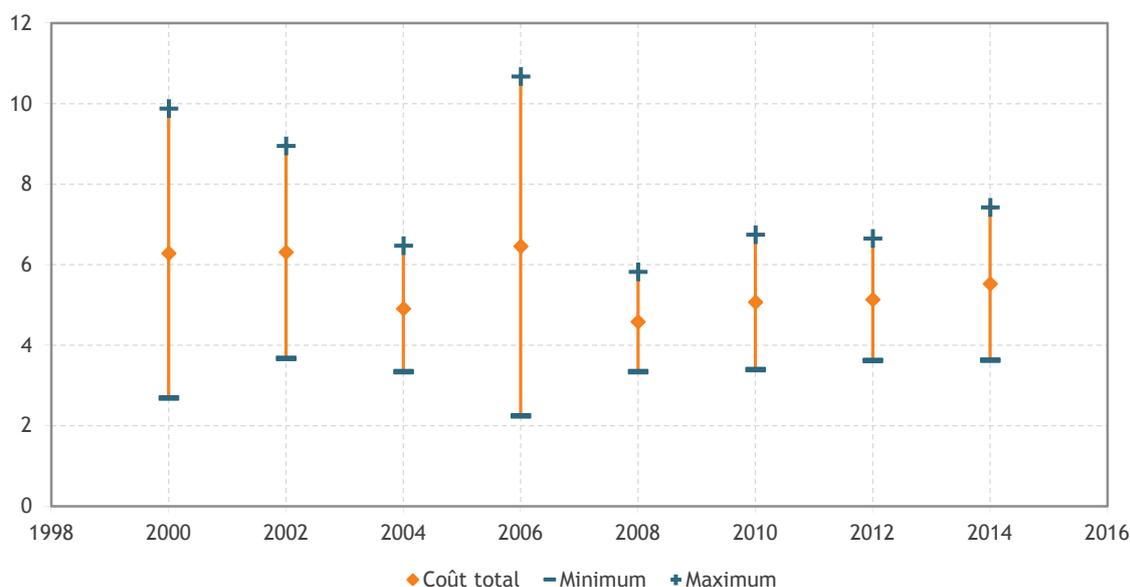
5.2. Comparaison des résultats : les entreprises

5.2.1. Le coût des formalités administratives

Comme l'indique le graphique 17, après avoir augmenté de 11 % entre 2008 et 2010, le coût des charges administratives supportées par les entreprises, calculé en milliards d'euros, a augmenté de 1,3 % entre 2010 et 2012 et de 7,6 % entre 2012 et 2014. Entre 2000 et 2014, le poids des charges administratives en valeur absolue a diminué de 12 %. Depuis la dégradation enregistrée en 2006, les valeurs extrêmes de l'intervalle de confiance à 90 % de l'estimation se sont fortement resserrées, traduisant une nette amélioration de la fiabilité statistique de l'estimation.

Le poids relatif de ces charges administratives, calculé comme le coût total en pourcentage du PIB nominal de l'année correspondante, a très légèrement augmenté de 0,01 point de pour cent entre 2012 et 2014. Depuis 2000, ce coût relatif est passé de 2,55 % du PIB à 1,38 % du PIB, soit une diminution de 1,17 point de pour cent.

Graphique 17 Estimation du coût des charges administratives pesant sur les entreprises et intervalle de confiance de l'estimation - Comparaison
En milliards d'euros



Entre 2012 et 2014 comme entre 2010 et 2012, l'augmentation du coût total des charges administratives s'explique uniquement par l'augmentation du coût externe, le coût interne ayant légèrement diminué, comme l'illustre le tableau 20.

Tableau 20 Coût total des procédures administratives - Comparaison

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Coût total en milliards d'euros	6,28	6,31	4,91	6,46	4,58	5,07	5,13	5,52
Coût total en % du PIB	2,55	2,41	1,73	2,05	1,33	1,43	1,37	1,38
- Coût interne en mds d'euros	3,36	4,33	2,70	4,11	2,36	2,71	2,67	2,47
Emploi	1,42	1,74	1,27	1,07	0,92	0,97	1,02	0,94
Fiscalité	1,48	1,67	1,06	2,78	1,19	1,40	1,40	1,36
Environnement	0,46	0,92	0,36	0,26	0,25	0,34	0,26	0,18
- Coût externe en mds d'euros	2,92	1,98	2,21	2,35	2,22	2,36	2,46	3,05
Emploi	0,96	0,65	0,82	0,81	0,81	0,93	0,87	1,18
Fiscalité	1,74	1,08	1,21	1,34	1,30	1,30	1,43	1,66
Environnement	0,22	0,25	0,18	0,20	0,11	0,13	0,16	0,21

Les charges administratives des petites entreprises continuent de représenter la plus grande partie du coût total des charges administratives mais de façon moins marquée que lors de l'enquête de 2000, même si cette part est en augmentation depuis 2008, comme l'illustre le tableau 21. La part du coût total des charges administratives qui incombe aux entreprises de taille moyenne connaît une diminution par rapport à l'enquête précédente alors que la part des grandes entreprises augmente légèrement.

Tableau 21 Répartition du coût total des charges administratives selon la taille d'entreprise - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Petites	69,3	53,4	47,0	56,2	48,8	50,7	54,3	59,6
Moyennes	26,6	32,8	43,0	39,4	38,0	39,6	36,7	29,8
Grandes	4,2	13,9	10,0	4,5	13,1	9,7	9,0	10,6

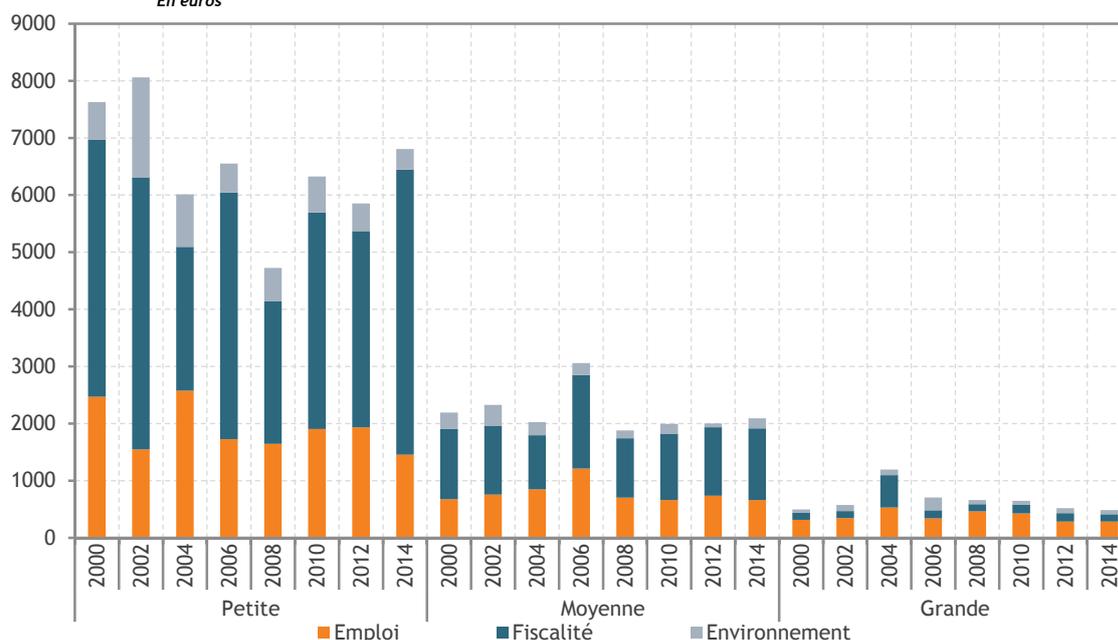
En valeur absolue, les charges administratives afférentes à l'environnement diminuent et celles afférentes à la fiscalité et surtout à l'emploi augmentent entre 2012 et 2014 entraînant une modification de la répartition du coût total entre ces trois domaines, comme l'illustre le tableau 22. En effet, la part du coût total des charges administratives liées à l'emploi augmente, celle des charges administratives liées à la fiscalité diminue, après avoir augmenté lors de la précédente enquête. La part des charges administratives liées à l'environnement diminue, comme c'était déjà le cas en 2012.

Tableau 22 Répartition du coût total des charges administratives selon le domaine réglementaire - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Emploi	38,0	37,8	42,7	29,1	37,8	37,4	36,8	38,4
Fiscalité	51,2	43,6	46,2	63,7	54,5	53,3	55,1	54,7
Environnement	10,8	18,7	11,1	7,2	7,7	9,3	8,0	6,9

La comparaison du coût moyen par employé selon la taille des entreprises, illustrée au graphique 18, met en évidence une augmentation du coût par employé commune aux petites et aux moyennes entreprises. Mais cette augmentation est surtout marquée chez les petites entreprises (16 %) sous l'effet de la forte augmentation du coût moyen par employé des charges administratives fiscales, aussi responsables de l'augmentation visible pour les entreprises de taille moyenne. Les grandes entreprises enregistrent une diminution du coût moyen par employé entre 2012 et 2014, la diminution marquée du coût moyen par employé liée aux réglementations environnementale et fiscale étant nettement supérieure à l'augmentation du coût moyen par employé en matière d'emploi.

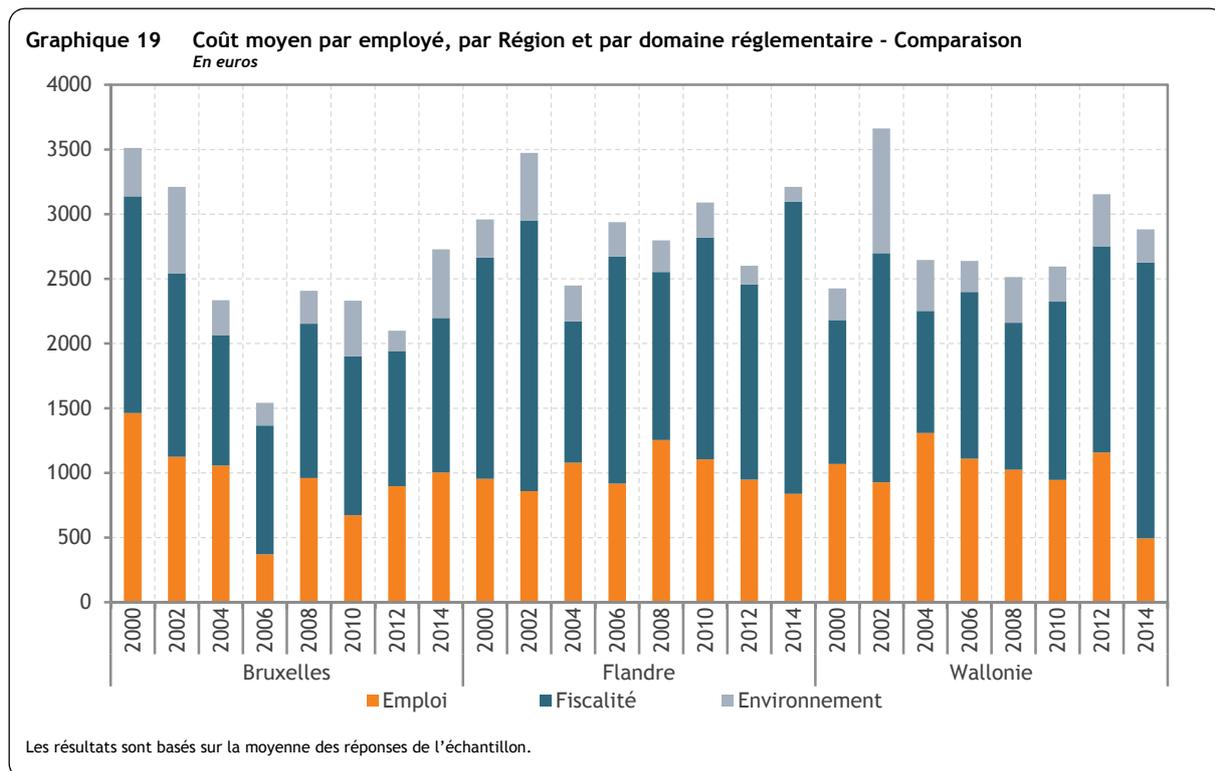
Graphique 18 Coût moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire - Comparaison
En euros



Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Entre 2012 et 2014 et malgré l'augmentation du coût moyen par employé en valeur, le coût moyen des charges administratives exprimé en pour cent du chiffre d'affaires a diminué pour toutes les catégories d'entreprises, y compris les petites entreprises. En 2014, le coût des charges administratives représente 2,9 % du chiffre d'affaires des petites entreprises contre 5,8 % en 2012, 0,9 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne contre 1,4 % en 2012 et 0,2 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises contre 0,4 % en 2012. En 2010, ce coût représentait 3,6 % du chiffre d'affaires des petites entreprises, 1,7 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne et 0,6 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises. En 2008, il représentait 3,5 % du chiffre d'affaires des petites entreprises, 0,9 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne et 0,3 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises. En 2006, ces pourcentages s'élevaient à respectivement 3,9 %, 1,2 % et 0,6 % alors qu'en 2004, ils atteignaient encore respectivement 4,7 %, 2,6 % et 1,3 %.

Entre 2012 et 2014, au niveau régional, le coût moyen par employé a nettement augmenté à Bruxelles (30 %) et en Flandre (23 %), à cause de l'augmentation du poids administratif dans les trois domaines étudiés à Bruxelles et uniquement à cause de la fiscalité en Flandre. Par contre, le coût moyen par employé a diminué en Wallonie (-9 %), qui enregistre une diminution du coût par employé dans le domaine de l'emploi qui fait plus que compenser l'augmentation enregistrée dans le domaine fiscal. En 2014, ce sont les entreprises flamandes qui présentent le coût moyen par employé le plus élevé. Comme c'est le cas depuis 2002, les entreprises bruxelloises affichent le coût moyen par employé le plus faible des trois Régions.



Le sentiment général des entreprises concernant l'évolution des charges administratives au cours de deux dernières années a évolué par rapport à l'enquête précédente : une grande partie des entreprises sont toujours d'avis que les charges ont (fortement) augmenté, mais dans une moindre mesure qu'en 2012 et de manière nettement moins marquée qu'en 2000 (la première année d'enquête). Alors qu'en 2000, 81 % des entreprises ressentaient une hausse (sensible) des charges dans le domaine fiscal, elles n'étaient plus que 45 % à partager ce sentiment en 2010. En 2012, ce pourcentage grimpait à 58 %. En 2014, il a de nouveau reculé pour atteindre 49 %. La même évolution est visible dans le domaine de l'emploi : 77 % des entreprises estimaient que les charges administratives dans ce domaine avaient (sensiblement) augmenté en 2000, alors qu'elles n'étaient plus que 51 % à exprimer ce sentiment en 2010 et 55 % en 2012. En 2014, ce pourcentage est retombé à 52 %. La perception de l'évolution des charges administratives environnementales s'améliore aussi depuis 2000, année au cours de laquelle le pourcentage était de 71 %. En 2010 et 2012, respectivement 57 % et 56 % des entreprises estimaient que les charges administratives environnementales avaient (sensiblement) augmenté, contre seulement 52 % en 2014.

Tableau 23 Pourcentage des entreprises ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives selon le domaine de réglementaire et poids des charges administratives en % du PIB
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
% des entreprises ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives au cours des deux dernières années								
Emploi	77	76	66	69	75	51	55	52
Fiscalité	81	84	52	63	67	45	58	49
Environnement	71	63	78	80	80	57	56	52
Coût total des charges administratives en % du PIB								
Emploi	0,97	0,91	0,74	0,60	0,50	0,53	0,50	0,53
Fiscalité	1,31	1,05	0,80	1,31	0,72	0,76	0,75	0,75
Environnement	0,28	0,45	0,19	0,15	0,10	0,13	0,11	0,10

La comparaison de l'évolution du pourcentage des entreprises ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives avec l'évolution du poids des charges administratives en pourcentage du PIB tel qu'il ressort des enquêtes montrent que les deux variables suivent un trend baissier en ce qui concerne le domaine fiscal et de l'emploi. Mais une telle relation est moins visible dans le domaine environnemental, le poids des charges administratives environnementale est sur un trend baissier depuis 2002 alors que le pourcentage des entreprises ayant perçu une hausse est beaucoup plus stable, ne diminuant significativement que depuis 2010.

La tendance générale s'observe aussi au niveau régional, avec une évolution en forme de U inversé lors des trois dernières enquêtes (2010-2012-2014). En 2012, les entreprises ont été plus nombreuses à ressentir un (net) accroissement des charges qu'en 2010, et ce, dans les trois Régions, mais cette tendance s'infléchit en 2014. Sur l'ensemble de la période 2000-2014, une nette tendance à la baisse est visible quant à la perception de l'évolution des charges administratives dans les trois domaines réglementaires dans chacune des trois Régions.

Au niveau régional, certaines évolutions divergent de la tendance générale au cours des dernières enquêtes. Ainsi, un pourcentage croissant d'entreprises bruxelloises estiment que les charges en matière d'emploi ont (sensiblement) augmenté, passant de 44 % en 2010 à 55 % en 2012 et à 58 % en 2014. En 2000, ce chiffre atteignait cependant 80 %. Par ailleurs, un nombre décroissant d'entreprises flamandes et bruxelloises ont ressenti un accroissement des charges environnementales : à Bruxelles, leur part a diminué de 59 % en 2010 à 52 % en 2014, et en Flandre, de 58 % en 2010 à 50 % en 2014. Durant la même période, les entreprises wallonnes ont déclaré de moins en moins souvent que les charges en matière d'emploi avaient augmenté : ce chiffre passe de 59 % en 2010 à 51 % en 2014.

5.2.2. La qualité des formalités administratives

En 2014, comme lors des précédentes enquêtes, les entreprises se montrent plus satisfaites par la qualité de leurs contacts avec l'administration que par la qualité des réglementations, quel que soit le domaine envisagé. À travers les huit enquêtes, les meilleurs scores sont obtenus par les mêmes affirmations.

Le tableau 24 présente une comparaison des pourcentages des entreprises (entièrement) d'accord avec les différentes propositions couvrant différents aspects de la qualité des réglementations pour les trois domaines réglementaires envisagés et pour les huit enquêtes effectuées.

Les affirmations pour lesquelles les entreprises marquent le plus leur accord concernent essentiellement la publicité donnée aux réglementations (portées à leur connaissance préalablement à leur adoption et en temps utile), même si, pour ce dernier point, une dégradation sensible est visible en 2014 par rapport à l'enquête précédente. Leurs principales critiques concernent toujours le manque de flexibilité des réglementations (avec un score toujours faible dans le domaine de l'emploi et de la fiscalité), et leur manque de cohérence les unes par rapport aux autres. En outre, le caractère compréhensible des réglementations en matière de fiscalité reste un point problématique.

Tableau 24 Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des entreprises (entièrement) d'accord avec la proposition

	Emploi								Fiscalité								Environnement							
	00	02	04	06	08	10	12	14	00	02	04	06	08	10	12	14	00	02	04	06	08	10	12	14
Portée à votre connaissance préalablement à l'adoption	43	49	49	41	42	49	48	40	47	41	54	49	42	37	47	39	53	39	54	44	41	45	50	46
Facile à comprendre	26	23	25	30	32	33	29	30	18	25	26	30	30	24	20	21	32	25	23	37	33	32	40	30
Objectifs clairs	30	33	33	40	43	38	39	39	34	37	36	42	35	28	38	35	50	38	37	52	50	51	60	44
Suffisamment adaptée à toute situation	14	22	18	30	27	31	21	22	14	16	28	27	26	22	14	18	16	12	14	35	34	31	31	29
Portée à votre connaissance en temps utile	38	43	43	51	55	59	46	45	47	49	49	55	53	49	39	47	47	41	50	56	57	50	62	55
Cohérente l'une par rapport à l'autre	23	28	27	28	29	32	31	27	19	19	22	26	25	32	23	23	30	27	30	39	43	37	44	42
Accompagnée d'une info adéquate et suffisante	23	26	30	35	32	32	33	33	24	33	32	38	34	37	23	29	29	35	28	41	40	35	45	35

En ce qui concerne les domaines réglementaires, aucune tendance claire par rapport à l'enquête précédente ne se dégage pour les domaines emploi et fiscalité. S'agissant de l'environnement, l'appréciation est en diminution pour chacune des sept affirmations, surtout en ce qui concerne la clarté des objectifs, le caractère compréhensible et l'ajout d'informations d'accompagnement, même si les scores obtenus par les différentes affirmations dans le domaine de l'environnement restent plus élevés que les scores obtenus par les autres domaines réglementaires.

Tableau 25 Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des entreprises (entièrement) d'accord avec la proposition

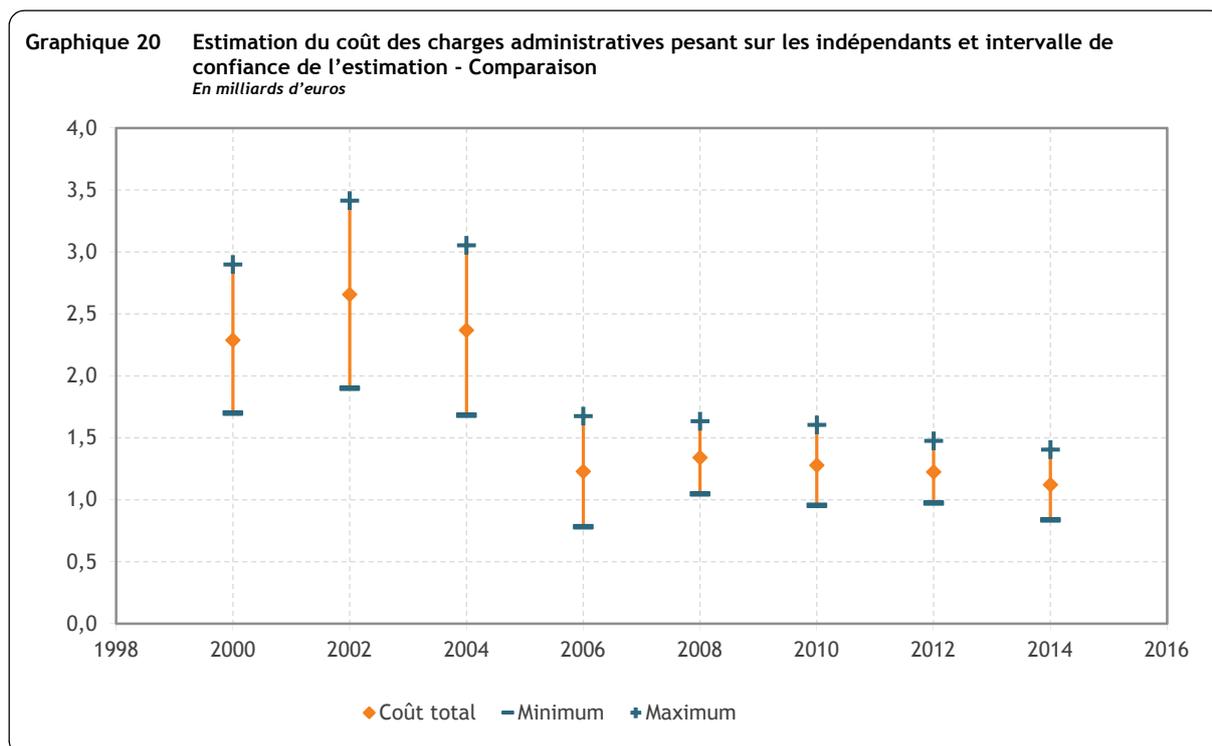
	Emploi								Fiscalité								Environnement							
	00	02	04	06	08	10	12	14	00	02	04	06	08	10	12	14	00	02	04	06	08	10	12	14
Facile de savoir à quel service s'adresser	32	35	36	44	40	44	43	36	46	51	43	52	49	55	55	40	46	42	45	50	57	44	55	50
Facile de contacter le service compétent	31	38	37	37	36	44	43	40	47	39	39	43	39	39	44	35	52	48	43	58	61	51	66	55
Les réponses sont précises	51	43	52	52	55	57	58	52	36	47	57	56	56	52	57	57	45	41	45	57	61	59	60	61
Les décisions sont clairement motivées	37	41	42	48	48	47	50	47	35	41	44	48	49	53	51	50	43	39	39	52	56	51	57	62
La réponse est donnée dans le délai prévu	54	55	59	67	55	64	57	58	49	56	68	69	68	65	68	67	52	50	57	67	72	61	70	70
La réponse est identique quel que soit le contact	33	36	28	48	45	53	45	36	29	31	33	44	44	47	40	44	39	31	38	51	54	46	49	51
L'information fournie répond aux besoins	55	50	56	72	65	67	62	59	51	58	62	66	68	64	67	64	57	50	55	64	69	70	75	69

En ce qui concerne le contact avec l'administration, les affirmations qui obtiennent le meilleur score (tableau 25) en 2014 sont généralement les mêmes que lors des enquêtes précédentes. Les scores des affirmations liées à la facilité à déterminer à quel service s'adresser et à entrer en contact avec le service concerné diminuent pour chacun des trois domaines réglementaires, tout comme le score de l'affirmation liée à la mesure dans laquelle les informations obtenues répondent aux besoins. La cohérence de la réponse obtenue enregistre aussi un score en recul dans le domaine de l'emploi. De manière générale, une légère baisse des scores obtenus par les différentes affirmations est visible dans les trois domaines.

5.3. Comparaison des résultats : les indépendants

5.3.1. Le coût des formalités administratives

Le graphique 20 montre l'évolution du coût des charges administratives des indépendants de 2000 à 2014. Après avoir augmenté de 16 % entre 2000 et 2002, le coût total s'est ensuite réduit de 11 % entre 2002 et 2004 et de 48 % entre 2004 et 2006, avant d'augmenter de 9 % entre 2006 et 2008 pour se réduire, une nouvelle fois, de 5 % entre 2008 et 2010, de 4 % entre 2010 et 2012 et de 8 % entre 2012 et 2014. Au total, entre 2000 et 2014, le coût total des charges administratives supportées par les indépendants a diminué de 51 %. Depuis 2004, les valeurs extrêmes de l'intervalle de confiance à 90 % se sont réduites, traduisant une amélioration de la fiabilité statistique de l'estimation.



La diminution du coût total des charges administratives des indépendants entre 2012 et 2014 est aussi visible quand le coût des charges administratives est exprimé en pour cent du PIB nominal de l'année considérée. En 2014, le poids relatif des charges administratives des indépendants atteint 0,28 % du PIB soit une diminution de 0,05 point de pour cent par rapport au 0,33 % atteint en 2012. En valeur absolue, seul le coût externe diminue et cette diminution fait plus que compenser l'augmentation du coût interne (tableau 26).

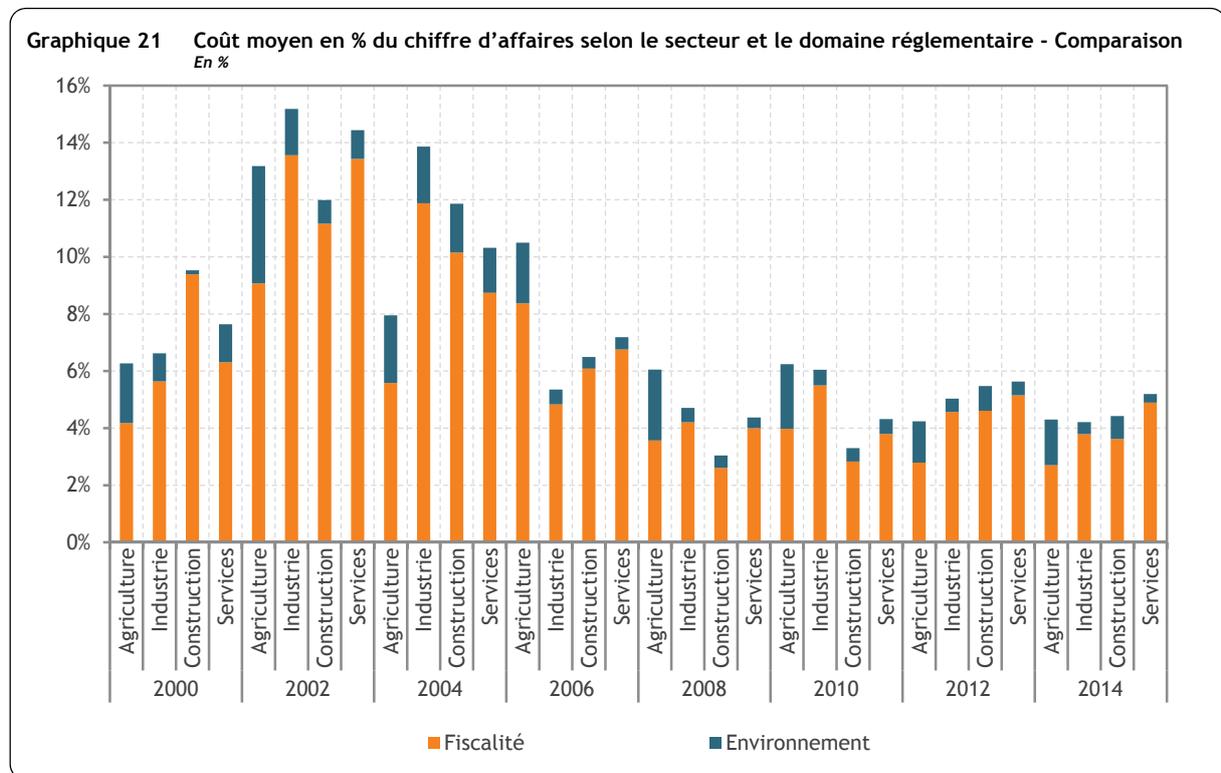
Depuis 2000, le poids relatif des charges administratives des indépendants s'est réduit de 0,65 point de pourcentage.

Tableau 26 Coût total des procédures administratives - Comparaison

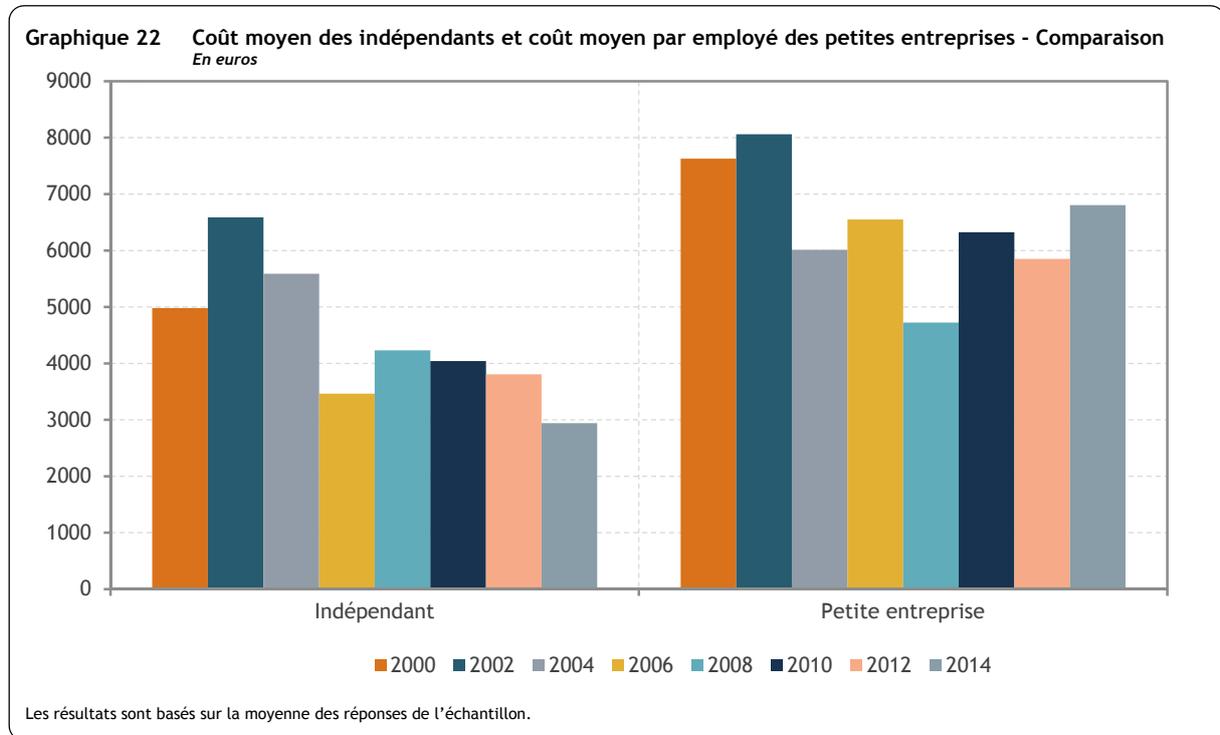
	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Coût total en milliards d'euros	2,29	2,66	2,37	1,23	1,34	1,28	1,23	1,12
Coût total en % du PIB	0,93	1,02	0,84	0,39	0,39	0,36	0,33	0,28
- Coût interne en milliards d'euros	1,46	1,82	1,39	0,78	0,78	0,76	0,63	0,77
- Coût externe en milliards d'euros	0,83	0,84	0,98	0,45	0,56	0,52	0,60	0,36

Le coût total est la somme des coûts liés à deux domaines réglementaires : la fiscalité et l'environnement. Malgré la diminution en valeur absolue du coût des charges administratives liées à chacune de ces réglementations, la part des charges administratives générées par la réglementation fiscale a augmenté en 2014, comme elle l'avait déjà fait en 2010 et 2012. En 2014, en effet, la part due à la réglementation environnementale atteint 10 % du coût total et celle due à la réglementation fiscale 90 %, contre respectivement 14 % et 86 % en 2012. En valeur absolue, la baisse du coût total enregistrée entre 2012 et 2014 s'explique quasi à parts égales par la diminution du coût des charges administratives des deux domaines réglementaires : 55 % par la fiscalité et 45 % par l'environnement.

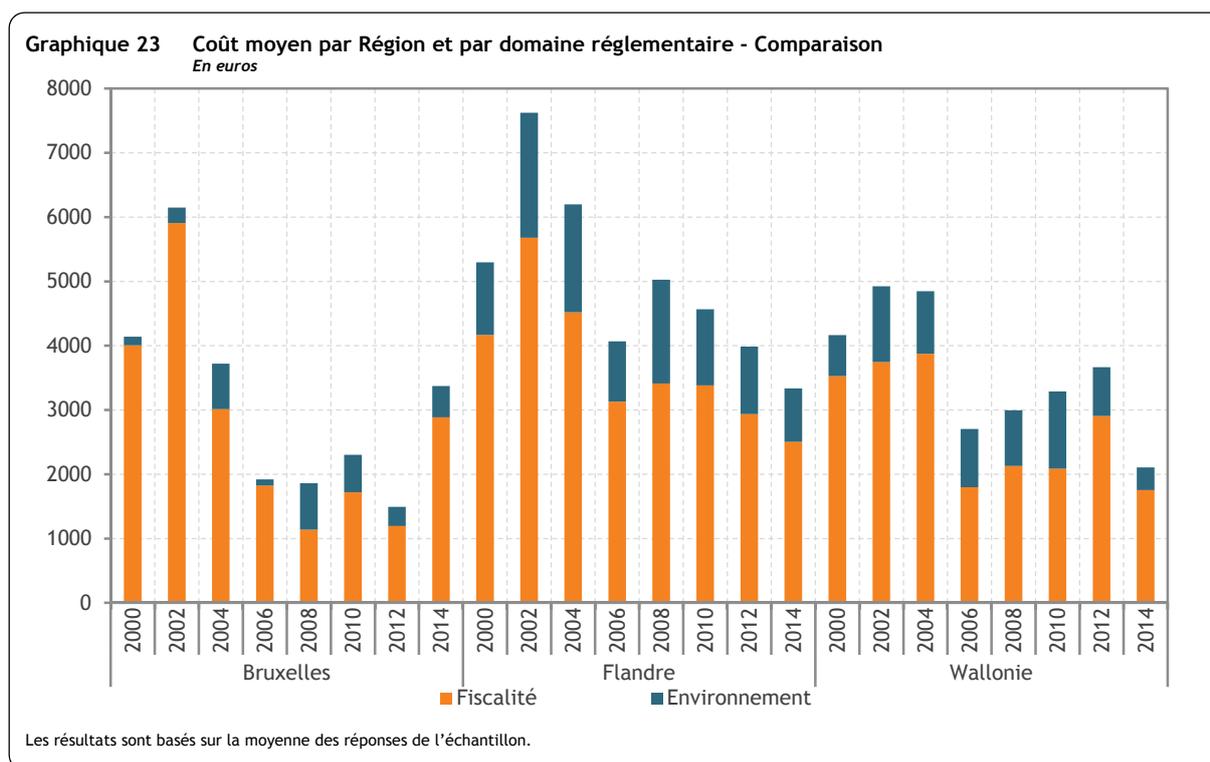
Entre 2012 et 2014, le coût moyen des charges administratives, exprimé en pour cent du chiffre d'affaires, a diminué dans tous les secteurs d'activité à l'exception du secteur agricole où il augmente légèrement, passant de 4,2 % à 4,3 %. Dans les trois autres secteurs, c'est essentiellement la diminution du coût exprimé en pour cent du chiffre d'affaires des charges administratives fiscales qui explique la réduction observée (graphique 21).



Le graphique 22 illustre l'évolution du coût moyen pour les indépendants et du coût moyen par employé pour les petites entreprises. La différence entre ces deux types de coût s'accroît en 2014 après la légère diminution observée en 2012, le coût moyen par employé des petites entreprises augmentant alors que celui des indépendants diminue.



Au niveau régional, la tendance générale d'une diminution du coût moyen des charges administratives est visible chez les indépendants flamands (-16 % par rapport à 2012) et surtout wallons (-42 % par rapport à 2012), comme l'indique le graphique 23. Par contre, les indépendants bruxellois voient le coût moyen des charges administratives augmenter de 126 %. Cette augmentation du coût moyen place les indépendants bruxellois, pour la première fois depuis 2000, devant les indépendants des deux autres Régions en termes de coût des charges administratives. Il convient cependant de noter que le nombre limité de réponses reçues des indépendants bruxellois à l'enquête 2014 comme à celle de 2012 rend le résultat peu fiable pour cette Région.



Le sentiment général des indépendants quant à l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années rejoint celui des entreprises : la majorité des indépendants (et des entreprises) disent en effet avoir ressenti un accroissement (sensible) des charges administratives au cours des deux années écoulées. L'enquête de 2012 avait révélé une rupture de la tendance baissière observée depuis 2006, mais les résultats de 2014 rendent compte d'une légère diminution par rapport aux pourcentages atteints en 2012, surtout dans le domaine de la fiscalité. En effet, les indépendants sont, en 2014, 59 % à estimer que les charges administratives fiscales ont (fortement) augmenté contre 62 % en 2012 et 53 % en 2010. Concernant la réglementation environnementale, les indépendants sont, en 2014, 65 % à percevoir une (forte) augmentation des charges administratives contre 66 % en 2012 et 64 % en 2010.

Tableau 27 Pourcentage des indépendants ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives selon le domaine de réglementaire et poids des charges administratives en % du PIB
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
% des indépendants ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives au cours des deux dernières années								
Fiscalité	79	69	67	70	67	53	62	59
Environnement	71	85	80	85	81	64	66	65
Coût total des charges administratives en % du PIB								
Fiscalité	0,79	0,82	0,66	0,33	0,32	0,30	0,28	0,25
Environnement	0,14	0,20	0,18	0,06	0,07	0,06	0,05	0,03

Alors que l'évolution du poids des charges administratives en pourcentage du PIB est clairement sur un trend baissier tant dans le domaine fiscal qu'environnemental, l'évolution du pourcentage d'indépendants ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives est beaucoup plus stable, la baisse ne se confirmant qu'au cours des dernières enquêtes.

Au niveau régional, des divergences apparaissent. Dans le domaine de la fiscalité, la Flandre enregistre une stabilisation du pourcentage entre 2012 et 2014, à 62 % alors que la Wallonie et Bruxelles enregistrent une diminution sur la même période (passant respectivement de 63 % à 54 % et de 63 % à 58 %). Par contre, les trois Régions affichent, en 2014, des pourcentages plus élevés que ceux atteints en 2010. Dans le domaine environnemental, la Région wallonne connaît une augmentation constante du pourcentage qui passe de 56 % en 2010 à 64 % en 2012 et à 65 % en 2014 alors que la Région flamande connaît une légère diminution sur la période, passant de 68 % en 2010 à 67 % en 2012 et 66 % en 2014.

5.3.2. La qualité des formalités administratives

Comme les entreprises, les indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations, et ce, dans les huit enquêtes. En général, les indépendants expriment, en 2014 par rapport à 2012, un niveau de satisfaction en diminution dans les deux domaines réglementaires, mais surtout dans le domaine fiscal.

Tableau 28 Qualité de la réglementation selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des indépendants (entièrement) d'accord avec la proposition

	Fiscalité								Environnement							
	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Portée à votre connaissance préalablement à l'adoption	39	41	40	35	45	46	47	32	51	39	48	49	42	45	49	41
Facile à comprendre	22	27	25	27	30	35	30	19	33	28	31	32	36	35	37	32
Objectifs clairs	28	39	34	35	39	43	42	27	44	39	40	39	50	49	46	46
Suffisamment adaptée à toutes les situations	23	31	33	23	30	35	29	20	24	20	27	24	28	26	31	33
Portée à votre connaissance en temps utile	57	49	45	52	60	59	46	48	54	42	40	45	52	41	51	50
Cohérente l'une par rapport à l'autre	29	33	34	30	35	43	31	26	32	27	34	30	33	54	38	36
Accompagnée information adéquate et suffisante	34	36	35	35	40	46	35	24	40	33	33	39	38	34	40	38

Sur les huit enquêtes et pour les deux domaines réglementaires envisagés, les indépendants se disent les plus satisfaits du fait que les réglementations sont portées à leur connaissance en temps utile pour s'y conformer et qu'elles sont portées à leur connaissance préalablement à l'adoption. En ce qui concerne le domaine environnemental, la clarté des objectifs suscite également davantage de satisfaction. En résumé, la publicité donnée aux réglementations reste donc, à travers les enquêtes, la principale source de satisfaction pour les indépendants.

En matière de fiscalité, les principales critiques émises par les indépendants en 2014, comme lors de sept enquêtes précédentes, concernent la difficulté à comprendre les réglementations et le manque de flexibilité pour permettre à ces réglementations de s'adapter à toutes les situations. De plus, pour les deux domaines réglementaires, les scores sont en baisse par rapport à ceux de l'enquête précédente, à l'exception de la flexibilité de la réglementation environnementale.

S'agissant de la qualité des contacts avec l'administration (tableau 29), le taux de satisfaction des indépendants a continué à se dégrader en 2014 par rapport aux résultats de 2012 et 2010 pour le domaine fiscal, et ce pour toutes les affirmations proposées. Par contre, aucune tendance claire ne se dégage concernant la réglementation environnementale : par rapport à 2012, les scores des affirmations concernant le délai de réponse de l'administration et la motivation de ses décisions ont évolué positivement, mais celui de l'affirmation concernant l'accessibilité de l'administration a reculé. La supériorité de la qualité globale des contacts avec l'administration environnementale sur celle des contacts avec l'administration fiscale est visible dans la dernière enquête, avec des scores plus élevés pour quatre des sept affirmations, alors que c'était l'inverse dans l'enquête précédente.

En matière fiscale, pour la sixième fois consécutive, la principale critique a trait à la difficulté d'entrer en contact avec le service compétent. C'est aussi la principale critique des indépendants en matière environnementale.

Tableau 29 Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des indépendants (entièrement) d'accord avec la proposition

	Fiscalité								Environnement							
	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014
Facile de savoir à quel service s'adresser	46	47	47	49	53	51	45	39	44	42	39	44	46	51	43	42
Facile d'entrer en contact avec le service compétent	46	48	45	42	51	50	39	35	41	41	37	47	42	46	45	37
Les réponses sont précises	46	51	52	55	59	60	60	50	47	40	37	51	55	54	48	47
Les décisions sont clairement motivées	39	43	48	43	52	57	55	41	40	35	31	43	50	47	43	47
La réponse est donnée dans le délai prévu	52	58	64	58	65	71	62	60	49	55	54	66	57	65	55	60
La réponse est identique quelle que soit la personne	37	45	47	45	58	52	51	44	48	45	42	52	44	48	48	47
L'information fournie répond aux besoins	53	57	56	63	63	66	62	53	51	42	50	59	62	60	52	53

Les principales sources de satisfaction viennent du fait que la réponse de l'administration est fournie dans le délai prévu et que cette information répond aux besoins tant en matière fiscale qu'environnementale.

5.4. Conclusion

Le coût total des charges administratives des entreprises et des indépendants a augmenté de 4,5 % entre 2012 et 2014 après s'être quasiment stabilisé entre 2010 et 2012, avec une augmentation de 0,2 %, et avoir enregistré une augmentation de 7 % entre 2008 et 2010 et une diminution de 23 % entre 2006 et 2008. Il passe de 6,36 milliards d'euros en 2012 à 6,64 milliards d'euros en 2014. Cette évolution résulte d'un mouvement divergent du coût total supporté par les entreprises, qui augmente, et de celui supporté par les indépendants, qui diminue. Depuis la première enquête qui portait sur l'année 2000, et qui estimait à 8,57 milliards d'euros le coût total des charges administratives, ce dernier s'est réduit de 23 %.

En pour cent du PIB, le coût relatif total des charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants diminue légèrement, atteignant 1,66 % en 2014 après 1,70 % en 2012, 1,79 % en 2010, 1,72 % en 2008, 2,44 % en 2006, 2,57 % en 2004, 3,43 % en 2002 et 3,48 % en 2000. En quatorze ans, le poids relatif des charges administratives a donc été diminué de 1,82 point de pour cent.

L'augmentation du coût des charges administratives en valeur absolue pour les entreprises entre 2012 et 2014 est causée par la progression du coût des charges administratives des petites entreprises et, dans une moindre mesure, par celle des grandes entreprises. Les entreprises de taille moyenne voient, par contre, le coût des charges administratives se réduire de 12 % entre 2012 et 2014. En 2014, comme dans la majorité des enquêtes précédentes, la part la plus importante du coût des charges administratives est assumée par les petites entreprises. Cette part est en constante augmentation depuis l'enquête 2008, passant de 49 % en 2008 à 60 % en 2014.

En termes de domaine réglementaire, c'est le domaine de l'emploi suivi par celui de la fiscalité qui contribue le plus à l'augmentation du coût des charges administratives des entreprises entre 2012 et 2014. Par contre, les charges administratives afférentes à la réglementation environnementale diminuent sur la période considérée. En 2014, comme ce fut le cas dans toutes les enquêtes précédentes, c'est la fiscalité qui génère la partie la plus importante du coût des charges administratives suivie par l'emploi et loin derrière par l'environnement. L'augmentation du coût des charges administratives des entreprises entre 2012 et 2014 est uniquement due à la progression du coût externe, le coût interne ayant légèrement diminué. Cette évolution divergente des coûts interne et externe avait déjà été constatée entre 2010 et 2012.

Les indépendants enregistrent une diminution du coût des charges administratives causée par les deux grands domaines qui les concernent, mais ce sont les charges administratives environnementales qui diminuent proportionnellement le plus. En 2014, comme lors des enquêtes précédentes, la grande majorité du coût des charges administratives des indépendants provient de la fiscalité et cette prédominance augmente à chaque enquête depuis celle de 2008. La diminution du coût des charges administratives entre 2012 et 2014 s'explique exclusivement par la diminution du coût externe, le coût interne augmentant sur la période considérée.

La comparaison du coût moyen par employé selon la taille des entreprises entre 2012 et 2014 met en évidence une augmentation du coût par employé commune aux petites et moyennes entreprises. Mais cette augmentation est surtout marquée chez les petites entreprises sous l'effet de la forte augmentation du coût moyen par employé des charges administratives fiscales, aussi responsables de l'augmentation

visible pour les entreprises de taille moyenne. Les grandes entreprises enregistrent une diminution du coût moyen par employé, la diminution marquée du coût moyen par employé lié aux réglementations environnementale et fiscale étant nettement supérieur à l'augmentation du coût moyen par employé lié à la réglementation en matière d'emploi.

Le coût moyen pour les indépendants, en diminution, reste toujours inférieur au coût moyen par employé des petites entreprises, en augmentation. La différence entre ces deux types de coût s'accroît en 2014 après s'être légèrement réduite en 2012.

Au niveau régional, entre 2012 et 2014, le coût moyen par employé des entreprises a nettement augmenté à Bruxelles et en Flandre, en raison de l'augmentation du poids administratif dans les trois domaines étudiés à Bruxelles et uniquement à cause de la fiscalité en Flandre. Par contre, le coût moyen par employé a diminué en Wallonie où les entreprises enregistrent une diminution du coût par employé dans le domaine de l'emploi qui fait plus que compenser l'augmentation enregistrée dans le domaine fiscal. En 2014, ce sont les entreprises flamandes qui présentent le coût moyen par employé le plus élevé. Comme c'est le cas depuis 2002, les entreprises bruxelloises affichent le coût moyen par employé le plus faible des trois Régions. La tendance générale d'une diminution du coût moyen des charges administratives est visible chez les indépendants flamands et surtout wallons. Par contre, les indépendants bruxellois voient le coût moyen des charges administratives augmenter. Pour la première fois depuis 2000, les indépendants bruxellois présentent le coût moyen le plus élevé mais la différence avec le coût moyen des indépendants flamands est très faible, et les indépendants wallons affichent le coût moyen le plus faible.

En 2014, comme lors des enquêtes précédentes, indépendants comme entreprises estiment majoritairement que les charges administratives ont augmenté au cours des deux dernières années. L'enquête de 2012 avait révélé une rupture de la tendance baissière (visible lors des trois enquêtes antérieures) des pourcentages d'entreprises et d'indépendants qui estiment que les charges ont (fortement) augmenté au cours des deux années passées. L'enquête de 2014 ne confirme pas cette rupture et les pourcentages repartent à la baisse même si ils restent plus élevés que ceux observés en 2010.

Dans les huit enquêtes, les entreprises et les indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations. Dans les huit enquêtes, pour les entreprises et les indépendants, les meilleurs scores sont obtenus par les mêmes affirmations qui ont trait à la publicité donnée aux réglementations et à la qualité des réponses fournies par les administrations (respect du délai de réponse et réponse répondant aux besoins). Les principales critiques des entreprises comme des indépendants portent sur la capacité des réglementations à s'adapter à toutes les situations concernant la qualité des réglementations et sur la facilité d'identifier et d'entrer en contact avec le service compétent concernant la qualité des contacts avec l'administration.

La perception des entreprises quant à la qualité de la réglementation ne montre pas de tendance claire par rapport à l'enquête précédente en matière de fiscalité et d'emploi, mais fait ressortir une tendance négative pour tous les scores dans le domaine de l'environnement, même si ces scores restent plus élevés que ceux enregistrés dans les autres domaines. Chez les indépendants, ce sont surtout les scores les plus faibles, à savoir le degré de complexité de la réglementation et le manque de flexibilité, qui se dégradent

dans les deux domaines réglementaires qui les concernent, à l'exception du manque de flexibilité pour la réglementation environnementale.

Concernant la qualité des contacts avec l'administration, les entreprises et les indépendants se montrent globalement moins satisfaits lors de cette enquête que lors de la précédente. C'est surtout les scores des affirmations relatives à la facilité de savoir à quel service s'adresser et à la facilité d'entrer en contact avec le service compétent qui reculent dans le chef des entreprises, tout comme le score de l'affirmation que l'information fournie répond aux besoins. Chez les indépendants, la baisse du taux de satisfaction des contacts avec l'administration fiscale est surtout visible, principalement l'accessibilité et la facilité de savoir à quel service s'adresser.

6. Annexes

Annexe 1. Définition des charges administratives par domaine réglementaire

Chaque questionnaire est accompagné d'une notice explicative permettant à l'entreprise ou à l'indépendant de savoir précisément ce qu'il convient de prendre en compte en matière de charges administratives. Cette annexe reprend la définition des charges administratives propres à chaque domaine réglementaire couvert telle qu'elle a été jointe au questionnaire.

Par réglementation fiscale, nous entendons les obligations administratives qui portent sur la situation fiscale de l'entreprise en matière :

- de TVA (déclarations, listings,...),
- d'impôts des sociétés (déclarations, tableaux d'amortissement, demande de déduction pour investissement,...),
- d'impôt des personnes physiques pour les indépendants (déclarations, annexes,...), de versements anticipés,
- de précompte immobilier, de précompte mobilier sur dividendes et emprunts obligataires (déclarations, droit de timbre, autorisations, permis, brevet,...),
- de droit d'apport,
- de droits de douane et d'accises,
- d'impôts communaux et régionaux (taxe sur la force motrice,...).

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c'est-à-dire uniquement celles qui conditionnent les relations avec les administrations publiques, dont l'entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscales. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrées par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration. Le paiement des taxes et impôts ne doit donc pas être considéré comme un coût administratif de l'application de la réglementation fiscale. Il convient d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations fiscales qui touchent l'entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Par réglementation environnementale, nous entendons les obligations administratives et formalités (autorisations, licences, rapport d'environnement, obligations de déclaration, de communication, d'étiquetage et de rapport) qui sont générées par la réglementation en matière :

- d'émission/de rejet, de radiation et d'ionisation,
- d'utilisation de l'eau, de pollution de l'eau et de l'air, de normes de qualité de l'air,
- de maniement de substances dangereuses, d'utilisation d'engrais,
- de traitement des déchets, de dépollution des sols,
- de traitement ou normes de qualité des produits, de réglementations applicables aux produits et aux processus de production,
- de permis d'environnement et d'aménagement du territoire, d'études d'impact sur l'environnement,
- d'impôts et taxes environnementaux.

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités dont l'entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations environnementales. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrées par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration.

Les coûts administratifs liés au respect des réglementations ne couvrent donc pas les impôts et taxes effectivement payés, les dépenses en capital ou les paiements correspondant à l'achat de machines, d'équipements ou d'autres facteurs de production, encourus à l'occasion des activités de production ou de vente de l'entreprise pour que celle-ci soit en conformité avec la réglementation. Il convient d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations relatives à l'environnement qui touchent l'entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Par réglementation de l'emploi, nous entendons les obligations administratives qui portent sur les éléments suivants :

- l'engagement et le licenciement de salariés,
- les documents sociaux, les obligations liées à l'ensemble des conditions de travail,
- les déclarations relatives aux cotisations sociales ainsi qu'aux risques sociaux couverts par la sécurité sociale,
- les communications obligatoires de données statistiques relatives à l'emploi.

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c'est-à-dire uniquement celles qui conditionnent les relations avec les administrations publiques, dont l'entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations dans le domaine de l'emploi. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrées par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration. Il ne faut donc pas prendre en considération le paiement effectif des prélèvements sur salaires et des cotisations de sécurité sociale. Il convient d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations relatives à l'emploi qui touchent l'entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Annexe 2. Méthode d'estimation

Le coût total des charges administratives reprend l'ensemble des moyens, exprimés en euros, mis en œuvre par les entreprises et les indépendants, pour se conformer aux dispositions administratives en matière de fiscalité, d'environnement et d'emploi (ce dernier domaine ne concerne que les entreprises). Concrètement, ce coût total est la somme du coût interne et du coût externe des réglementations administratives dans les domaines couverts par l'enquête.

Le coût interne est le coût salarial du nombre d'heures consacrées, chaque année, à remplir des formulaires administratifs à l'intérieur de l'entreprise ou par l'indépendant lui-même. Le coût externe correspond au total des ressources dépensées sur une année en services extérieurs pour se conformer aux dispositions administratives.

La détermination du coût total pour l'ensemble de la population des entreprises et des indépendants se fait en plusieurs étapes. Premièrement, le coût interne et le coût externe sont calculés par domaine de réglementation et par classe d'entreprises ou d'indépendants. Ensuite, le coût total par classe est calculé (la somme de trois domaines pour les entreprises et de deux domaines pour les indépendants). C'est ce coût total par classe qui est utilisé pour l'extrapolation à l'ensemble des entreprises et des indépendants. À ce stade, la répartition de la population des entreprises et des indépendants par classe est prise en compte, comme l'illustrent les tableaux suivants.

Dans cette étude, le vocable "entreprises" englobe toutes les entreprises et les indépendants employant au moins une personne. La stratification des entreprises s'effectue selon la taille et le secteur d'activité.

Tableau 30 Nombre d'entreprises en Belgique en décembre 2014

Type d'entreprises	Classe	Nombre d'entreprises
Industrie, 1-9 employés	S ₁₁	10 930
Industrie, 10-249 employés	S ₂₁	4 991
Industrie, > 249 employés	S ₃₁	301
Services, 1-9 employés	S ₁₂	157 804
Services, 10-249 employés	S ₂₂	26 811
Services, > 249 employés	S ₃₂	1 021
Total		201 858

Source : Direction générale statistique.

Les indépendants regroupent les indépendants à titre principal sans employés et les professions libérales. Cette population est répartie selon les codes NACE-BEL.

Tableau 31 Nombre d'indépendants¹⁷ en Belgique en décembre 2014

Type d'indépendants	Classe	Nombre d'indépendants
Agriculture - groupe NACE A et B	S ₉₁	34 327
Industrie - groupe NACE C, D et E	S ₉₂	14 812
Construction - groupe NACE F	S ₉₃	42 805
Services - groupe NACE G, H, I, J, K, M, N, P et R	S ₉₄	307 233
Total		399 177

Source : Direction générale statistique.

Le taux global de réponse à l'enquête est de 18,5 % pour les entreprises et de 10,9 % pour les indépendants. La validité statistique des résultats semble correcte, comme l'indique le tableau suivant reprenant les intervalles de confiance (à 90 %).

Tableau 32 Estimation du coût total par classe et intervalle de confiance - 2014
En euros

Classe	Coût total	Intervalles de confiance
Entreprises :		
Industrie - petite	206 930 649	137 175 141 - 276 686 157
Industrie - moyenne	405 285 927	275 419 761 - 535 152 092
Industrie - grande	104 520 838	72 820 512 - 136 221 164
Services - petite	3 085 092 502	2 040 704 042 - 4 129 480 962
Services - moyenne	1 240 034 438	853 181 918 - 1 626 886 957
Services - grande	481 118 342	245 210 175 - 717 026 508
Total	5 522 982 695	3 624 511 550 - 7 421 453 840
Indépendants :		
Agriculture	119 280 519	93 459 473 - 145 101 565
Industrie	44 316 970	31 640 576 - 56 993 363
Construction	79 101 772	59 563 987 - 98 639 556
Services	879 842 871	654 139 764 - 1 105 545 977
Total	1 122 542 130	838 803 800 - 1 406 280 460

¹⁷ A = agriculture, pêche et sylviculture, B = industrie extractive, C = industrie manufacturière, D = production et distribution d'électricité, de gaz, E = production et distribution d'eau et assainissement, F = construction, G = commerce de gros et de détail, réparation de véhicules, H = transport, entreposage, I = hébergement et restauration, J = édition, télécommunications et services informatiques, K = institutions financières et d'assurances, L = immobilier et location M = services aux entreprises, N = services administratifs et de soutien, P = enseignement, Q = santé, services collectifs et sociaux, R = services culturels et récréatifs.

Annexe 3. Analyse de sensibilité

Le coût total 2014 calculé sous l'hypothèse d'une population d'entreprises et d'indépendants inchangée par rapport à 2012 est donné dans le tableau 33.

Entre 2012 et 2014, le nombre d'entreprises a diminué, passant de 208 486 unités à 201 858 unités, ce qui représente une baisse de 3,2 %. La structure de la population a aussi changé avec une diminution du nombre d'entreprises dans toutes les classes à l'exception des grandes entreprises du secteur des services.

Le nombre d'indépendants a aussi diminué entre 2012 et 2014, passant de 408 450 unités à 399 177 unités, soit une baisse de 2,3 %. Le nombre d'indépendants a diminué dans toutes les classes.

Le coût total des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants belges a augmenté de 286 537 522 euros entre 2012 et 2014. Si la population des entreprises et des indépendants avait été maintenue à son niveau de 2012, le coût total aurait augmenté de 448 020 306 euros. L'évolution de la population des indépendants et des entreprises a donc permis de limiter la hausse du coût total des charges administratives.

Tableau 33 Analyse de sensibilité : Coût total moyen de 2014 avec la population de 2012
En euros

Classe	Coût total 2014	Coût total moyen 2014 x Population 2012
Entreprises:		
Industrie - petite	206 930 649	220 524 081
Industrie - moyenne	405 285 927	428 997 305
Industrie - grande	104 520 838	106 257 064
Services - petite	3 085 092 502	3 191 112 987
Services - moyenne	1 240 034 438	1 250 810 911
Services - grande	481 118 342	460 855 767
Total	5 522 982 695	5 658 558 115
Indépendants:		
Agriculture	119 280 519	126 407 397
Industrie	44 316 970	47 042 649
Construction	79 101 772	82 773 661
Services	879 842 871	892 225 787
Total	1 122 542 130	1 148 449 493

Annexe 4. Le questionnaire adressé aux entreprises concernant les charges administratives en matière fiscale



Enquête nationale sur les coûts qui découlent de l'application de la réglementation de l'emploi

Cette enquête a pour objectif d'évaluer les charges administratives incombant aux entreprises et aux indépendants en Belgique **au cours de l'année 2014**.

Les résultats de cette enquête seront utilisés pour renforcer le processus de simplification administrative. La simplification administrative est en effet un enjeu important pour les autorités fédérales et régionales de notre pays. C'est pourquoi nous vous adressons ce questionnaire afin de connaître votre avis sur les effets des simplifications déjà engrangées et les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent encore être fournis. Cette enquête vous offre donc l'opportunité d'orienter la politique de simplification en fonction de vos besoins.

Compte tenu du petit nombre d'entreprises auxquelles il est demandé de participer à l'enquête, vos réponses revêtent une grande importance pour la validité des résultats.

Vous avez le **choix** de nous répondre :

- soit électroniquement à l'adresse suivante:
<http://www.enquetes.be/entfis/fr>
Dans ce cas, il vous faudra introduire le nom d'utilisateur et le mot de passe qui figurent ci-dessous :

http://www.enquetes.be/entfis/fr	
Nom d'utilisateur	XXXXXX
Mot de passe	99999

- soit par courrier ordinaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Merci de prendre le temps de remplir ce questionnaire. Il vous faudra une vingtaine de minutes pour y répondre par voie électronique et une trentaine de minutes par courrier ordinaire. La date limite d'envoi du questionnaire est fixée au **31 août 2015**. Vos réponses demeureront **strictement confidentielles** et ne pourront être utilisées **que dans le cadre de cette enquête**.

Merci de votre collaboration.

«URL»	
Login Id	XXXXXX
Password	«PassWord»9

Comment remplir le questionnaire

La présente enquête porte sur les coûts de la mise en application de la réglementation dans le domaine de la **fiscalité**.

1. Que faut-il entendre par charges administratives liées à la réglementation en matière de fiscalité ?

Par réglementation fiscale, nous entendons les obligations administratives qui portent sur la situation fiscale de l'entreprise en matière de :

- TVA (déclarations, relevés, listings, factures, journaux),
- Impôt des sociétés (déclarations, tableaux d'amortissement, demande de déduction pour investissement,...),
- Impôt des personnes physiques pour les indépendants (déclarations, tableaux, relevés, annexes...), de versements anticipés,
- Précompte immobilier (déclarations et fiches de revenus), de précompte mobilier sur dividendes et emprunts obligataires (déclarations, droit de timbre, autorisations, permis, brevet...),
- Droit d'apport,
- Droits de douane et accises,
- Impôts communaux et régionaux (taxe sur la force motrice,...),
- Taxes relatives aux véhicules (taxe de circulation, taxe de mise en circulation, eurovignette,...).

2. Quels sont les coûts à prendre en considération ?

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c'est-à-dire uniquement celles qui conditionnent vos relations avec les administrations publiques, dont votre entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscales. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrés par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration.

Il ne faut donc pas prendre en considération le paiement effectif de vos taxes et impôts.

Nous vous demandons d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations fiscales qui touchent votre entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

3. Qui doit remplir ce questionnaire ?

- Si votre entreprise fait partie d'un groupe, d'un holding ou comporte **plusieurs établissements en Belgique**, répondez en tenant compte de la **totalité du groupe**, du holding ou des établissements.
- Si votre entreprise fait partie d'un groupe international ou possède également des établissements ou usines dans d'autres pays, **répondez uniquement pour la partie située en Belgique**.

«URL»	
Login Id	XXXXXX
Password	«PassWord»9

Section A : FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENTREPRISE

Les données suivantes sont nécessaires au traitement correct de votre réponse.

A1. **Quel est le nombre de personnes employées en décembre de l'année 2014 ?**

Total

A2. **Quel est le chiffre d'affaires hors TVA de l'année 2014 ?**
(Indiquez le montant en euros.)

Chiffre d'affaires

Section B COÛTS ADMINISTRATIFS LIÉS AUX RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2014

B1. **Combien d'heures le personnel et la direction de votre entreprise ont-ils consacrés en 2014 à se conformer administrativement aux réglementations en matière de fiscalité ?**

Nombre d'heures

B2. **Quel est le coût annuel en euros de ces heures consacrées par le personnel et la direction de votre entreprise à se conformer administrativement aux réglementations en matière de fiscalité ?**

Coût en euros

B3. **Combien votre entreprise a-t-elle dépensé en 2014 pour l'achat de services extérieurs en vue de respecter les dispositions administratives en matière de réglementation en matière de fiscalité ?**

(Incluez dans votre estimation toutes les dépenses liées à l'obtention de services extérieurs à l'entreprise, tels que ceux des comptables, avocats ou consultants, abonnements à des publications d'information sur le sujet, nécessaires pour vous conformer à la réglementation.)

Dépenses en euros

«URL»	
Login Id	XXXXXX
Password	«PassWord»9

Section C : QUALITE DES REGLEMENTATIONS ET DE LEUR APPLICATION

- C1. Si on considère les réglementations en matière de fiscalité, êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants ?
(Ne cochez qu'une case par ligne)

	Entièrement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Entièrement pas d'accord	Sans opinion
Elles sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont faciles à comprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Leurs objectifs sont clairs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles s'accompagnent d'une information adéquate et suffisante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- C2. Dans vos contacts avec l'administration concernant la réglementation en matière de fiscalité, êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants ?
(Ne cochez qu'une case par ligne)

	Entièrement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Entièrement pas d'accord	Sans opinion
Il est facile de savoir à quel service s'adresser.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il est facile d'entrer en contact avec le service compétent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'administration donne des réponses précises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les décisions administratives sont clairement motivées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'administration donne sa réponse dans le délai prévu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'information que vous obtenez répond à vos besoins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

«URL»	
Login Id	XXXXXX
Password	«PassWord»9

Section D : EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS ET DE LEUR APPLICATION

- D1. **A votre avis, comment les coûts administratifs liés au respect des réglementations dans les domaines suivants ont-ils évolué au cours des deux dernières années ?**
(Ne cochez qu'une case par ligne)

Réglementations	Hausse sensible	Hausse	Stagnation	Diminution	Diminution sensible	Sans opinion
Emploi	<input type="checkbox"/>					
Fiscalité	<input type="checkbox"/>					
Environnement	<input type="checkbox"/>					
Autres	<input type="checkbox"/>					

- D2. **Si vous avez coché au moins une fois la case « hausse » ou « hausse sensible » à la question précédente, pourriez-vous préciser par un exemple concret une réglementation pour laquelle les coûts administratifs liés à son respect auraient connu une hausse ou une hausse sensible ces deux dernières années ?**
(Il vous est loisible de donner plusieurs exemples si vous le souhaitez)

- D3. **Connaissez-vous les initiatives de simplification suivantes, en bénéficiez-vous et les appréciez-vous ?**

	Vous en bénéficiez et vous appréciez :			Vous n'en bénéficiez pas
	beaucoup	un peu	pas du tout	
Utilisation de l'e-ID-CSAM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facturation électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E-procurement et attestations électroniques pour les marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IRISbox – guichet électronique en Région de Bruxelles-Capitale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guichet électronique de l'administration wallonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Belcotax-on-web et précompte professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépôt par voie électronique des documents TVA - Intervat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

«URL»	
Login Id	XXXXXX
Password	«PassWord»9

D4. Quelles propositions de simplification pour diminuer vos charges administratives voudriez-vous suggérer aux autorités ?

Renseignements de base (facultatif)

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne ayant rempli le questionnaire.

Nom de la personne :

Fonction de la personne :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Adresse électronique :

Souhaitez-vous recevoir un exemplaire du rapport de synthèse de cette enquête ?

Oui

Non

Fin du questionnaire.
Merci de votre collaboration.

Pour toute information concernant cette enquête, prière de vous adresser à :

Enquête sur les charges administratives 2014
Bureau fédéral du Plan
Avenue des arts, 47-49
1000 Bruxelles

Chantal Kegels
☎ 02-507.74.30
Courrier électronique : enquetes@plan.be

Annexe 5. Une estimation du biais de non-réponse

L'annexe présente une estimation du biais de non-réponse, c'est-à-dire le biais de résultat susceptible d'apparaître lorsque les répondants et non-répondants diffèrent au niveau des variables étudiées. Dans le contexte de cette enquête, l'absence de réponse pourrait s'expliquer par un manque de temps, à son tour partiellement causé par des charges administratives trop importantes. Si ce raisonnement se confirme, les réponses reçues sous-estiment les coûts réels puisque ce sont justement les unités de l'échantillon qui supportent les charges les plus importantes qui ne participent pas à l'enquête et qui n'influencent pas le calcul de la valeur moyenne ou totale.

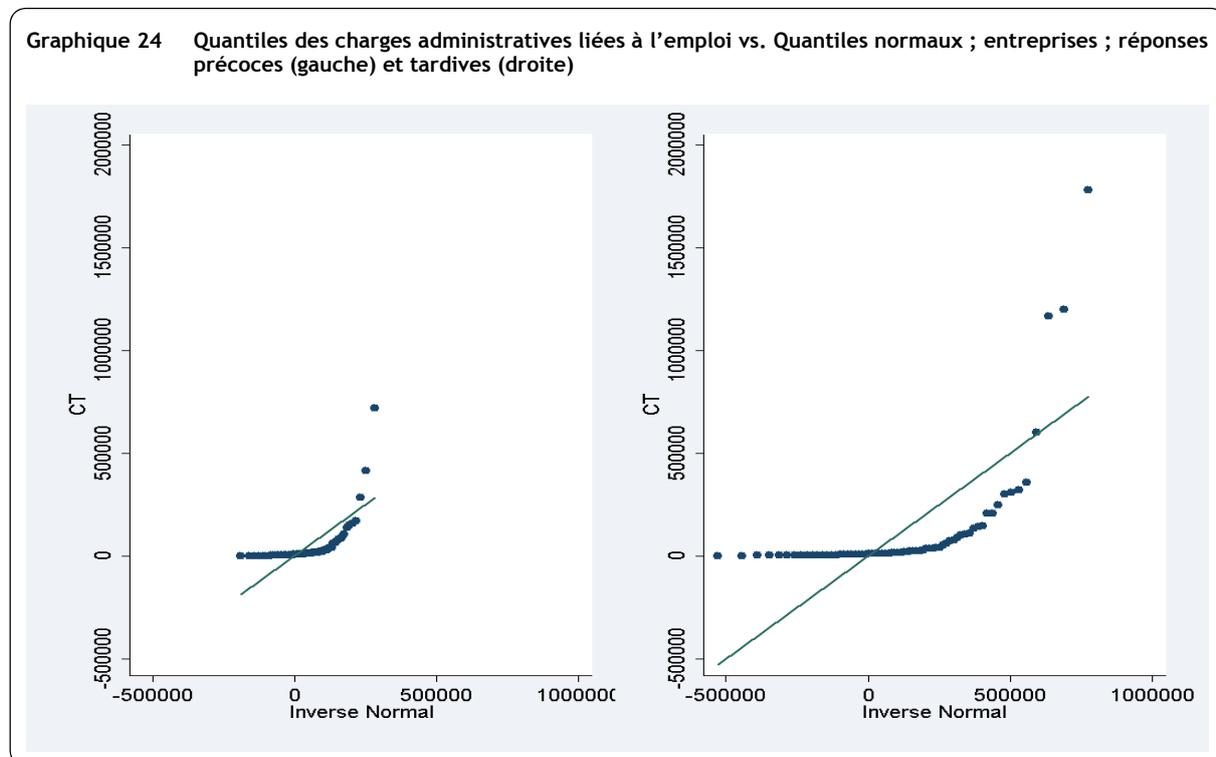
Pour limiter le biais, l'échantillon a été stratifié, sur la base de la taille (petite-moyenne-grande) et de la branche d'activité (industrie-services) pour les entreprises, sur la seule base de la branche d'activité (agriculture, industrie, construction, tertiaire) pour les indépendants. La charge administrative totale est donc calculée comme la somme des extrapolations des moyennes par strate en fonction de la population de chaque strate. L'annexe 2 présente une description détaillée de la méthode et donne la population de chaque strate des échantillons. Lorsque la probabilité de réponse n'est fonction que de ces variables, on n'observe pas de biais : la pondération élimine le biais.

Cependant, il est toujours possible que les moyennes par strate soient biaisées. Même pour les entreprises d'une même branche d'activité et de même taille ou pour les indépendants d'une même branche d'activité, il est possible que les non-répondants supportent une charge administrative différente de celle des répondants. Il est impossible de tirer des conclusions définitives sur base de l'enquête vu que nous ne disposons d'aucune donnée sur l'importance des charges administratives des non-répondants. Nous sommes toutefois en mesure de donner des informations supplémentaires sur la sensibilité de l'analyse grâce à une variable et une hypothèse additionnelles. Cette variable supplémentaire concerne la date de réception des réponses et permet de distinguer les réponses précoces des réponses tardives. La date séparant les deux groupes est fixée au 5 juillet 2015, date à laquelle un courrier de rappel a été envoyé et à partir de laquelle les non-répondants ont commencé à être contactés par téléphone. Quant à l'hypothèse, elle suppose que les entreprises ou indépendants qui ne répondent pas à l'enquête correspondent davantage aux entreprises ou indépendants qui répondent tardivement qu'à ceux qui répondent de manière précoce.

La méthode consiste à déterminer pour chaque strate, au moyen du test de Kruskal-Wallis, si la distribution des charges administratives est différente, de façon significative, entre les réponses précoces et tardives. Si c'est effectivement le cas pour une strate déterminée, la charge administrative est recalculée sur base de l'hypothèse que les non-répondants présentent les mêmes charges administratives que les répondants tardifs

Le test de Kruskal-Wallis permet d'examiner si au moins deux groupes d'observations proviennent d'une même population en termes de tendance centrale (médiane). Ce test non paramétrique suppose que les variables se caractérisent par une distribution continue mais, contrairement au test-t, n'impose aucune normalité ou égalité des variances entre les deux distributions. Étant donné que des signes clairs tendent à montrer que ces deux conditions ne sont pas rencontrées dans la série actuelle de données, le test de Kruskal-Wallis est préféré. Ainsi, les graphiques ci-dessous montrent une comparaison entre les quantiles des charges administratives en matière d'emploi des entreprises (avec distinction des réponses

précoces et tardives) et la distribution normale. Une distribution normale apparaîtrait sous la forme d'une relation linéaire dans un tel graphique, ce qui n'est le cas pour aucun des deux groupes. Le graphique suggère aussi des différences de variances entre le groupe des réponses précoces et tardives, dans ce sens que la distribution du premier groupe est plus concentrée que celle du deuxième. Les résultats pour les autres enquêtes sont similaires¹⁸.



Le résultat du test est calculée sur la base de l'ensemble des groupes et en classant les observations en fonction de la valeur de la variable analysée. Lorsque l'on additionne les numéros d'ordre au sein de chaque groupe, les sommes des différents groupes devraient être relativement proches dans l'hypothèse nulle d'une tendance centrale égale. On obtient ainsi la formule suivante :

$$KW = \frac{12}{N(N + 1)} \sum_{i=1}^m \frac{R_i^2}{n_i} - 3(N + 1)$$

où m correspond au nombre de groupes, N est le nombre total d'observations et R_i et n_i respectivement la somme des numéros d'ordre et le nombre d'observations dans le groupe i . Pour les groupes comptabilisant plus de 4 observations, elle suit une distribution en chi-carré caractérisée par un degré de liberté $m - 1$.

L'exercice porte sur deux groupes, les réponses précoces et les réponses tardives¹⁹. Le tableau ci-dessous donne les résultats du test pour les trois domaines de réglementation étudiés pour les entreprises et par strate. Les valeurs p correspondantes sont indiquées entre parenthèses. Dans un premier temps, on exa-

¹⁸ Les graphiques peuvent être obtenus auprès des auteurs.

¹⁹ Dans cette variante à deux groupes, le test est également connu sous le nom de test Mann-Whitney.

mine pour chacune des cinq enquêtes et chacune des strates si les réponses précoces et tardives se caractérisent par une même tendance centrale, en utilisant le test Kruskal-Wallis décrit ci-dessus. Le tableau 34 résume les valeurs des statistiques et des valeurs p par enquête pour les entreprises tandis que le tableau 35 synthétise les valeurs pour les indépendants.

Tableau 34 Statistique du test de Kruskal-Wallis et valeurs p par domaine et par strate, entreprises

Strate	Emploi	Environnement	Fiscalité
Industrie - petite	0,000 (1,000)	1,731 (0,188)	0,008 (0,931)
Industrie - moyenne	0,245 (0,621)	0,709 (0,400)	1,419 (0,234)
Industrie - grande	0,817 (0,367)	0,475 (0,491)	1,113 (0,291)
Services - petit	0,982 (0,322)	0,243 (0,622)	0,074 (0,785)
Services - moyen	0,107 (0,744)	0,160 (0,690)	0,283 (0,595)
Services - grand	0,002 (0,965)	2,252 (0,134)	0,212 (0,645)

Tableau 35 Statistique du test de Kruskal-Wallis et valeurs p par domaine et par strate, indépendants

Strate	Environnement	Fiscalité
Agriculture	1,831 (0,176)	0,739 (0,390)
Industrie	3,129 (0,077)*	0,032 (0,858)
Construction	0,004 (0,948)	0,000 (0,987)
Services	0,044 (0,833)	0,299 (0,585)

Les tableaux ne font apparaître aucune différence significative entre les réponses précoces et tardives, à l'exception des indépendants actifs dans l'industrie concernant les charges fiscales environnementales. Ce résultat porterait le coût moyen des charges administratives en matière d'environnement de ce groupe de 214 euros à 268 euros. Par conséquent, l'estimation des charges administratives supportées par les indépendants augmenterait de 0,798 million d'euros. Étant donné que le coût pour les indépendants représente 1,12 milliard avec un intervalle de confiance de 280 millions d'euros tant à la hausse qu'à la baisse, le biais est donc mineur.

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. À cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Les publications du Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) publie régulièrement les méthodes et résultats de ses travaux à des fins d'information et de transparence. Les publications du BFP s'organisent autour de trois séries : les Perspectives, les Working Papers, les Planning Papers. Le BFP publie également des rapports, un bulletin trimestriel en anglais, et occasionnellement, des ouvrages. Certaines des publications sont le fruit de collaborations avec d'autres institutions.

Toutes les publications du Bureau fédéral du Plan sont disponibles sur : www.plan.be

Les séries

Perspectives

L'une des principales missions du Bureau fédéral du Plan (BFP) est d'aider les décideurs à anticiper les évolutions futures de l'économie belge.

Ainsi, sous la responsabilité de l'ICN, le BFP établit deux fois par an, en février et septembre, des prévisions à court terme de l'économie belge, soit le *Budget économique en vue*, comme son nom l'indique, de la confection du budget de l'État et de son contrôle. À la demande des partenaires sociaux, il publie également en mai des *Perspectives économiques à moyen terme* dans un contexte international. Dans la foulée sont élaborées, en collaboration avec des institutions régionales, des *Perspectives économiques régionales*. *Nime Outlook* décrit, une fois par an, des perspectives d'évolution à moyen terme de l'économie mondiale. Tous les trois ans, le BFP élabore des *Perspectives énergétiques à long terme pour la Belgique*. Tous

les trois ans également, il réalise, en collaboration avec le SPF Mobilité et Transports, des *Perspectives à long terme de l'évolution des transports en Belgique*. Enfin, le BFP élabore annuellement, en collaboration avec la DGS, des *Perspectives démographiques* de long terme.

Working Papers

Les Working Papers présentent les résultats des recherches en cours menées dans les domaines d'étude du BFP. Ils sont publiés en vue de contribuer à la diffusion de la connaissance de phénomènes essentiellement économiques et d'encourager le débat d'idées. D'autre part, ils fournissent une base conceptuelle et empirique en vue de la prise de décisions. Ils ont souvent un caractère technique et s'adressent à un public de spécialistes.

Planning Papers

Les Planning Papers présentent des études finalisées portant sur des thèmes de plus large intérêt. Ils ne s'adressent pas spécifiquement à un public spécialisé et sont disponibles en français et en néerlandais.

Autres publications

Rapports

Les rapports décrivent les résultats de travaux menés sur la base de missions légales ou en réponse à des demandes spécifiques formulées notamment par les autorités, le gouvernement ou le Conseil central de l'économie.

Ouvrages

Occasionnellement, le BFP publie des études sous forme d'ouvrages.

Bureau fédéral du Plan
organisme d'intérêt public

Avenue des Arts 47-49
B-1000 Bruxelles
tél. : +32-2-5077311
fax : +32-2-5077373
e-mail : contact@plan.be
<http://www.plan.be>